



Bilan du financement politique provincial

2013-2023

Note de recherche

Table des matières

Introduction	2
Régime de financement politique québécois	2
Mandat de recherche	4
Données et méthodes	5
Structure du document	5
Portrait général du financement politique au palier électoral provincial ...	6
Financement public	8
1 Allocations annuelles et allocations supplémentaires	10
2 Revenus d'appariement et revenus d'appariement supplémentaires	13
3 Remboursement des dépenses électorales.....	15
4 Remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS	17
Financement populaire	19
1 Contributions politiques	19
1.1 Mode de paiement	25
2 Revenus d'adhésion	26
3 Revenus d'activités politiques	29
Profil des donatrices et donateurs	30
1 Âge des donatrices et donateurs.....	31
2 Sexe des donateurs	34
Conclusion	37
Annexes	38
Annexe 1 Mécanismes de financement public.....	38
Annexe 2 Mécanismes de financement populaire.....	40
Annexe 3 Montant recueilli en contributions par parti politique de 2013 à 2023	41
Annexe 4 Électorales et électeurs inscrits sur la liste électorale par groupe d'âge en 2024	41
Annexe 5 Revenus médians après impôt par tranche d'âge en 2020	42
Annexe 6 Sexe des donatrices et donateurs par tranche d'âge (moyenne pour la période de 2013 à 2023)	42
Bibliographie	43

Introduction

Régime de financement politique québécois

Au Québec, le système de financement politique repose sur deux principes fondamentaux : l'équité et la transparence.

L'équité permet aux entités politiques d'avoir des chances comparables de participer aux élections et de se faire élire. Elle limite notamment l'influence de l'argent. Dans la *Loi électorale*, ce principe se manifeste par diverses mesures, comme les limites fixées pour le versement de contributions politiques (seuls les électeurs et les électrices peuvent verser des contributions et ils doivent respecter le montant maximal annuel) ; le plafond des dépenses électorales ; le remboursement partiel prévu pour ces dépenses ; et les différents mécanismes de financement public.

La transparence, quant à elle, vise à s'assurer du respect des règles liées au financement politique et à maintenir la confiance du public. Pour respecter ce principe, les entités politiques doivent effectuer de la reddition de comptes et Élections Québec doit diffuser des données de leurs rapports financiers et de leurs rapports de dépenses électorales.

Le rôle d'Élections Québec en matière de financement politique

Élections Québec joue un rôle central en matière de financement politique. Elle veille à l'application des règles qui encadrent le financement politique et les dépenses électorales en menant des travaux de vérification et de contrôle. Elle administre les différents mécanismes de financement public et elle joue un rôle essentiel d'enquêteur et de poursuivant public.

Élections Québec a aussi un mandat d'éducation en matière de financement politique. Elle doit s'assurer que tous les acteurs politiques connaissent et comprennent les règles afin qu'ils puissent les appliquer. Depuis 2017, les représentantes officielles et représentants officiels des partis politiques et des candidats indépendants ainsi que leurs délégués doivent suivre une formation sur le financement politique et sur le contrôle des dépenses électorales. Les agentes officielles, les agents officiels et leurs adjoints doivent le faire aussi. Élections Québec est responsable de concevoir, de diffuser et d'assurer le suivi de ces formations.

Le régime de financement politique s'est défini progressivement, au fil des réformes législatives. Dès 1875, une première loi encadre les dépenses électorales au Québec. Un siècle plus tard, en 1977, la *Loi régissant le financement des partis politiques* marque un tournant dans l'encadrement du financement politique : elle interdit les contributions des personnes morales, elle limite les dons à 3 000 \$ par électrice ou électeur et elle impose une reddition de comptes annuelle. Ce régime est renforcé au début des années 2010, dans le contexte des révélations portant sur certaines pratiques illégales, comme l'usage de prête-noms, qui ont notamment mené à l'établissement de la commission Charbonneau. Ainsi, principalement entre 2011 et 2013, une série de réformes législatives sont adoptées et entrent en vigueur afin de resserrer les règles de financement des entités politiques, de favoriser l'intégrité du régime de financement et de soutenir la confiance de la population envers ce régime et ses principaux acteurs¹.

Financement public

- Augmentation de l'allocation annuelle versée aux partis politiques ;
- Ajout d'une allocation supplémentaire lors d'années électorales ;
- Introduction du revenu d'appariement et d'appariement supplémentaire ;
- Réduction de la limite des dépenses électorales ;
- Abolition du crédit d'impôt pour les contributions politiques versées au palier électoral provincial.

Financement populaire

- Introduction d'un cadre sur le versement de toute contribution aux entités autorisées, qui prévoit notamment que les contributions doivent être versées au directeur général des élections au bénéfice d'une entité politique, sauf les contributions en argent² ;
- Réduction du montant total des contributions qu'une électrice ou un électeur peut verser par électeur au cours d'une année, qui passe de 1 000 \$ à 100 \$;
- Augmentation de 100 \$ du plafond annuel de contributions lors d'élections générales ou partielles ;
- Réduction du montant maximal des contributions faites en argent comptant ;
- Réduction du montant maximal des frais d'adhésion.

1. La plupart de ces modifications figuraient dans la *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec*. Elle a été adoptée le 6 décembre 2012 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

2. Cette modification figurait dans la *Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections*, qui a été adoptée le 9 décembre 2010 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Le régime québécois de financement politique est fondé sur des principes d'équité et de transparence. Il s'appuie sur des règles édictées dans la *Loi électorale* ainsi que sur le double rôle d'éducation et de contrôle exercé par Élections Québec, qui est une institution indépendante. Puisque ce cadre est en constante évolution, il fait l'objet d'une attention soutenue pour qu'il continue de répondre aux enjeux qui émergent et de préserver l'intégrité du processus électoral. Ainsi, les principes qui sous-tendent le régime de financement politique ainsi que les réformes qui l'ont façonné constituent la toile de fond du bilan présenté dans ce document.

Mandat de recherche

Le *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales*³ a été publié en 2014. Ce document traitait des principales modifications apportées aux lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales entre 2011 et 2013. Dix ans après la publication de ce premier rapport, Élections Québec réalise un nouveau bilan afin d'évaluer les incidences de ces réformes sur le financement des entités politiques. Elle souhaite notamment vérifier si l'augmentation du financement public, qui devait compenser la réduction du financement populaire, a eu des répercussions sur l'équilibre entre ces deux sources de financement et sur l'utilisation des différents mécanismes de financement. Le présent document s'inscrit donc dans la continuité des travaux antérieurs portant sur le financement politique.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux changements et événements ont marqué la scène politique et le financement des entités politiques. De nouvelles modifications ont été apportées à la *Loi électorale*, notamment pour encadrer davantage les pratiques de financement politique. Trois élections générales ont eu lieu (en 2014, 2018 et 2022) depuis l'instauration des sources de financement supplémentaires ; ces nouvelles dispositions peuvent donc être analysées. Même si Élections Québec a également des responsabilités en matière de financement politique au palier électoral municipal, le mandat de recherche portait uniquement sur le financement au palier provincial.

Ce bilan analyse l'évolution des sources de financement des entités politiques. Il traite des différentes réformes de la *Loi électorale* et de leurs effets sur les dynamiques de financement. Les annexes 1 et 2 résument les mécanismes de financement abordés dans ce rapport. Les constats présentés ont pour objectif de proposer certaines pistes de réflexion pour de futures recherches ou recommandations en matière de financement politique.

3. Directeur général des Élections du Québec, *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales*, 2014.

Données et méthodes

Le présent document examine la période de 2013 à 2023. Il couvre donc la décennie qui a suivi les réformes majeures de 2011 à 2013 en matière de financement politique. Les analyses sur les sources de financement public proviennent des données d'Élections Québec. Les données sur le financement populaire, quant à elles, ont été collectées à partir des rapports financiers annuels des entités politiques, à l'exception des données sur les contributions politiques, qui proviennent du système de gestion des contributions des entités politiques d'Élections Québec.

Les analyses présentées dans ce rapport se concentrent principalement sur les partis représentés à l'Assemblée nationale, qui recueillent la majeure partie du financement politique public et populaire. À partir de 2020, le Parti conservateur du Québec apparaît dans les graphiques et analyses. Ce choix méthodologique s'explique par l'augmentation des revenus de ce parti à compter de ce moment. Cette augmentation aurait modifié la perception des données dans la catégorie « autres entités politiques », au sein de laquelle le parti est inclus de 2013 à 2019.

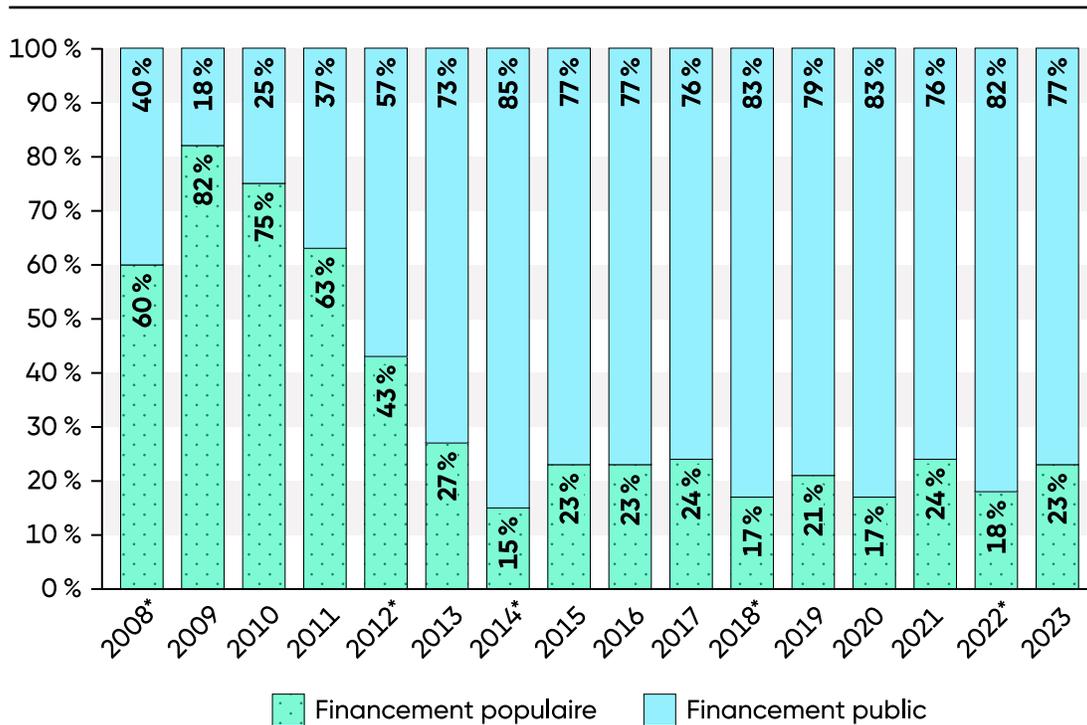
Structure du document

Ce document est divisé en quatre chapitres. Le premier présente le portrait actuel du financement politique provincial. Le deuxième chapitre porte sur le financement public des entités politiques, tandis que le troisième se concentre sur le financement politique populaire. Chaque chapitre examine les principaux mécanismes de financement et les modifications législatives ayant eu lieu dans la dernière décennie en matière de financement politique. L'évolution de ces sources de financement au cours de la période étudiée est aussi analysée. Le dernier chapitre dresse le portrait des donatrices et donateurs en présentant certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques. Finalement, le document résume les principaux enjeux mis en lumière par le bilan effectué.

Portrait général du financement politique au palier électoral provincial

Les réformes ayant modifié la *Loi électorale* en matière de financement politique entre 2011 et 2013 ont eu des effets majeurs sur les sources de revenus des entités politiques⁴ québécoises et sur la répartition du financement public et populaire. Le graphique ci-dessous illustre ces tendances.

FIGURE 1 Évolution des sources de financement des partis politiques de 2008 à 2023^{5,6}



4. Dans ce document, il sera parfois question d'*entités politiques* et parfois de *partis politiques*.

Le terme *entité politique autorisée* peut désigner un parti politique, une instance de parti, une députée ou un député indépendant ou encore une candidate ou un candidat indépendant qui détient une autorisation (*Loi électorale*, art. 43). Le terme *entités politiques* fait donc référence à l'ensemble de ces acteurs. En revanche, le terme *partis politiques* concerne uniquement les partis eux-mêmes.

5. Dans la figure 1 ainsi que dans l'ensemble des analyses du bilan, le financement populaire comprend uniquement les revenus issus des contributions, des adhésions, des activités politiques et des revenus accessoires. Ce bilan ne tient pas compte des autres sources de revenu autonome, comme le remboursement de la TPS et de la TVQ ainsi que les intérêts gagnés.

6. Les années électorales sont indiquées par un astérisque (*) dans ce graphique et dans les suivants.

La figure 1 permet de constater l'évolution des sources de financement des partis politiques depuis 2008⁷. Depuis les réformes de 2011 à 2013, la répartition des sources de revenus des partis politiques s'est renversée : la part des revenus populaires a diminué de façon marquée, tandis que la part du financement public a augmenté de façon tout aussi marquée. Lors d'années non électorales, la part du financement public est passée de 27 %, en moyenne, avant 2013, à 77 %, après les réformes. Lors d'années électorales, cette part a augmenté de 49 % à 83 %, en moyenne.

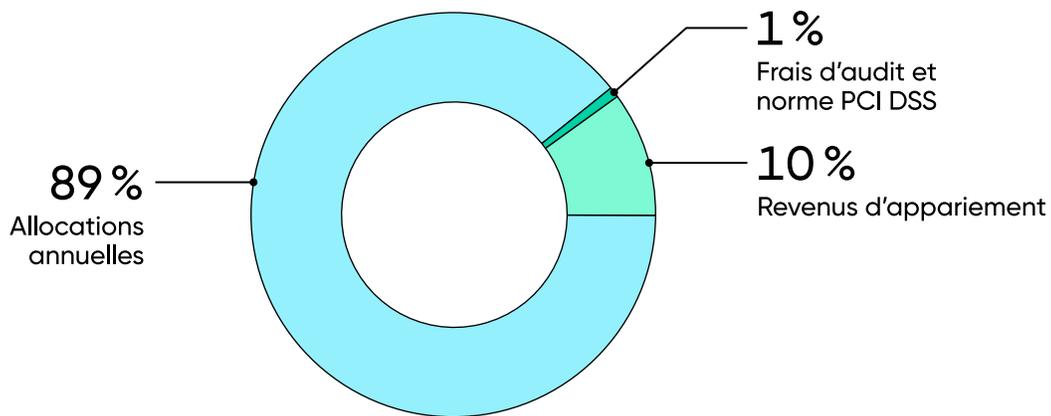
L'importance réduite du financement populaire dans les revenus des partis politiques est principalement attribuable à la réduction du plafond annuel des contributions. Ce plafond est d'abord passé de 3 000 \$ à 1 000 \$ par électeur et par parti politique, en 2011, puis à 100 \$, en 2013. La bonification des sources de financement public a aussi contribué à diminuer l'importance relative des revenus populaires des partis. L'augmentation de l'allocation, l'instauration du revenu d'appariement et la création de nouvelles sources de financement supplémentaire lors d'années électorales ont particulièrement contribué à cet effet.

7. Même si la période couverte par ce bilan s'étend de 2013 à 2023, nous avons choisi d'inclure des années supplémentaires dans certains graphiques. Elles permettent d'observer l'évolution du financement politique avant et après les réformes majeures survenues entre 2011 et 2013.

Financement public

Le financement public⁸ poursuit plusieurs objectifs : limiter l'influence de l'argent sur les acteurs politiques ; rétablir la confiance des citoyennes et citoyens à leur égard ; accroître la transparence des acteurs politiques ; et assurer une plus grande équité entre les entités politiques. Les réformes qui ont modifié ce régime visaient les mêmes objectifs. Aujourd'hui, le financement public occupe une part considérable des revenus annuels des entités politiques : il en représente plus de 75 %. Ces sources de financement sont donc devenues essentielles à leur fonctionnement.

FIGURE 2 Répartition du financement public versé lors d'une année non électorale (moyenne de 2013 à 2023)⁹

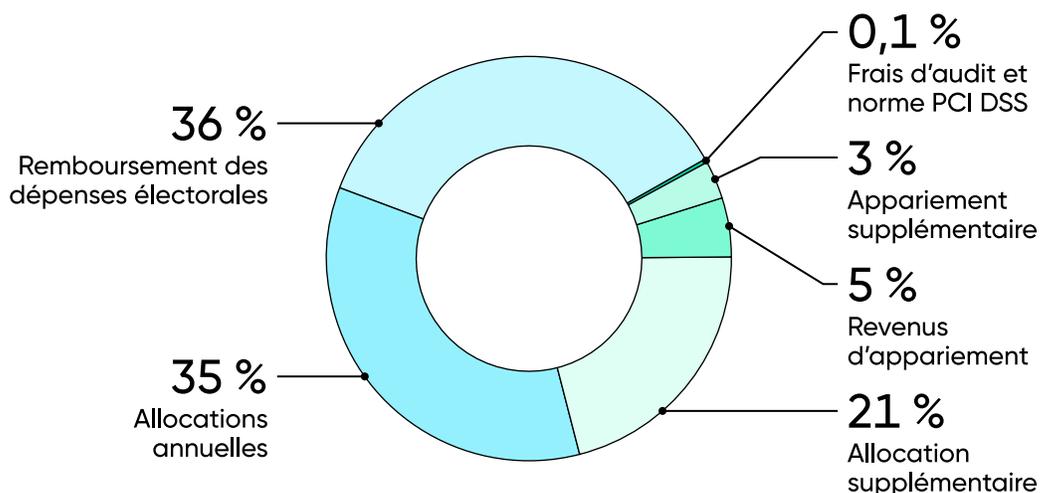


La *Loi électorale* prévoit diverses sources de financement public : l'allocation annuelle, le revenu d'appariement ainsi que le remboursement des frais d'audit et de certification pour la norme de sécurité PCI DSS. L'allocation annuelle est la source de financement public la plus importante pour les entités politiques lors d'années non électorales ; elle représente environ 89 % du financement public. Les revenus d'appariement ainsi que le remboursement lié aux frais d'audit et à la norme PCI DSS représentent respectivement 10 % et 1 % du financement public lors d'années non électorales. La figure 2 représente une moyenne de la répartition des sources de financement public sur dix ans, mais cette proportion varie très peu d'une année à l'autre.

8. L'annexe 1 résume les mécanismes de financement public.

9. La figure 2 présente les trois principales sources de financement public versées lors d'années non électorales. Elle n'inclut pas le remboursement des dépenses électorales qui peut être versé lorsqu'il y a des élections partielles.

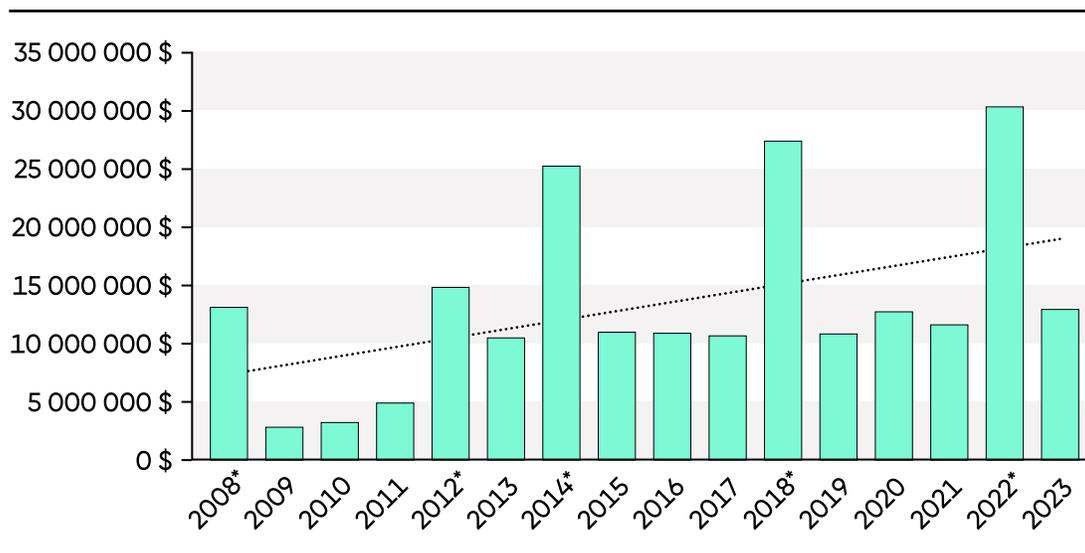
FIGURE 3 Répartition du financement public versé lors d'années électorales (moyenne de 2013 à 2023)¹⁰



Lors d'une année électorale, trois sources de financement s'ajoutent au financement public habituel. En plus du remboursement des dépenses électorales, depuis 2013, la *Loi électorale* prévoit le versement d'allocations supplémentaires et de revenus d'appariement supplémentaires. L'allocation, incluant l'allocation supplémentaire, constitue la majeure partie du financement public versé lors d'années électorales : elle représente près de 56 % du financement total. Le remboursement des dépenses électorales constitue une autre part importante ; il équivaut à un peu plus du tiers du portefeuille du financement public. Pour leur part, les revenus d'appariement courants et supplémentaires représentent, combinés, 8 % de cette enveloppe. La proportion de chaque source de financement public a très peu varié au cours des trois années électorales depuis les réformes (2014, 2018 et 2022).

10. Le remboursement des dépenses électorales présenté dans la figure 3 inclut les montants versés pour les élections générales. L'intégralité de ces montants n'a pas nécessairement été versée l'année même, toutefois : une première partie de ces montants est versée lorsque les résultats de votes sont dévoilés, mais les remboursements finaux sont versés plus tard, souvent l'année suivante.

FIGURE 4 Montant du financement public versé chaque année aux partis politiques de 2008 à 2023



Le montant du financement public a considérablement augmenté depuis les réformes de 2011 à 2013. Lors d'une année électorale, le montant versé aux partis politiques en financement public est passé de 13,9 M\$, en 2008, à 30,3 M\$, en 2022. Cette augmentation est encore plus importante lors d'années non électorales : le montant est passé de 2,8 M\$, en 2009, à 12,9 M\$, en 2023.

Les montants versés en financement public diffèrent de manière significative entre les années électorales et les années non électorales. Cette différence est notamment attribuable aux diverses sources additionnelles de financement public versées lors d'élections générales.

1 Allocations annuelles et allocations supplémentaires

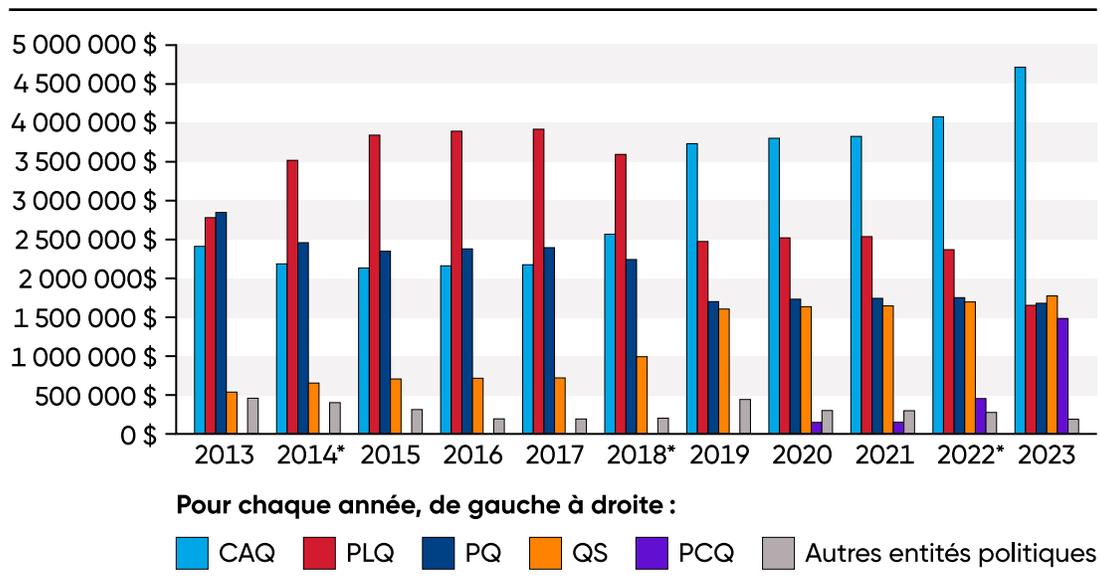
Chaque année, des allocations sont versées aux partis politiques¹¹ ; elles sont proportionnelles au pourcentage de votes valides qu'ils ont obtenus lors des dernières élections générales. Ainsi, lorsque l'électrice ou l'électeur vote, il contribue à déterminer la somme qu'un parti recevra. L'allocation sert à couvrir les dépenses liées à l'administration courante du parti, à la diffusion d'un programme politique, à la coordination de l'action politique des membres et des sympathisants ainsi qu'aux élections. Ces montants servent également à rembourser le capital des emprunts (*Loi électorale*, art. 83).

11. Les candidates, candidats, députées et députés indépendants n'ont pas accès à cette source de financement.

Le montant de l'allocation est multiplié par le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale, puis il est divisé entre les partis en fonction du pourcentage de votes obtenus lors des dernières élections générales. En 2013, l'allocation a été bonifiée : le montant est passé de 0,82 \$ à 1,50 \$ par électeur. Ce montant est revu chaque année en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation. En 2024, le montant d'allocation était de 1,90 \$.

Les partis politiques autorisés ont reçu une allocation supplémentaire pour la première fois lors des élections générales de 2014. Cette mesure, adoptée en 2012, visait principalement à répondre aux besoins financiers des partis qui tiennent une campagne électorale ainsi qu'à compenser la réduction du plafond des contributions politiques. Ainsi, lors d'une année électorale, un supplément de 1 \$ s'ajoute au montant de base de l'allocation. Ce supplément est distribué de la même manière que l'allocation annuelle : le montant supplémentaire est multiplié par le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale, puis divisé entre les partis politiques en fonction du pourcentage de votes qu'ils ont obtenus lors des dernières élections générales. L'allocation supplémentaire est versée 10 jours après la prise du décret ordonnant la tenue d'élections générales.

FIGURE 5 Évolution des revenus d'allocation annuelle par parti politique^{12,13} de 2013 à 2023



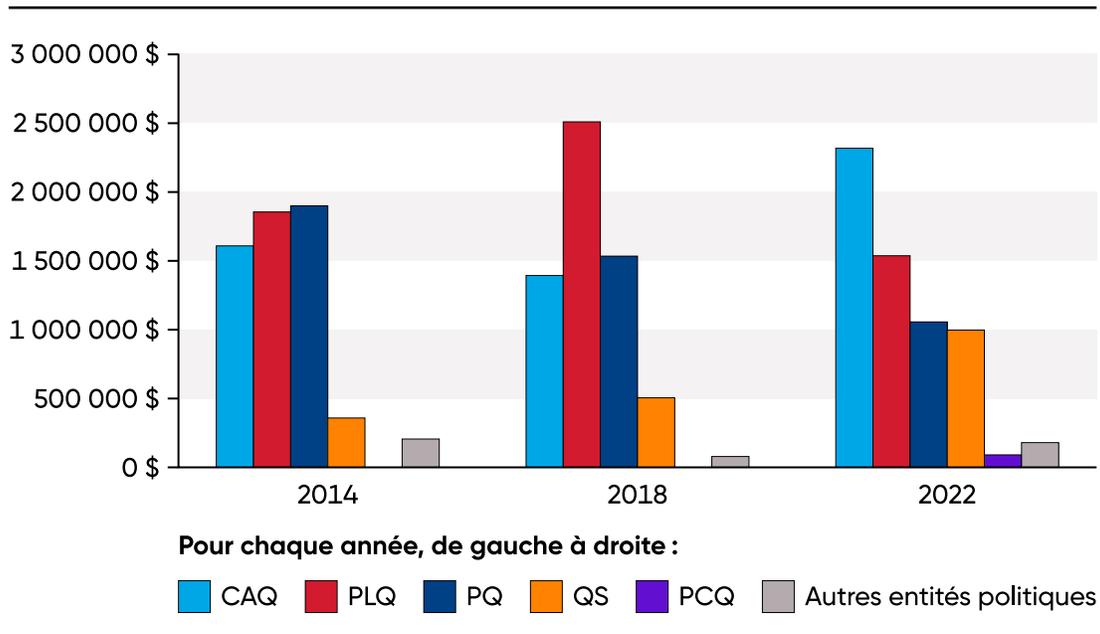
12. Dans ce graphique ainsi que dans les suivants, la catégorie « Autres entités politiques » regroupe tous les partis politiques, candidats, candidates, députées et députés indépendants qui ne sont pas représentés par une catégorie individuelle. Le Parti conservateur du Québec est inclus dans la catégorie « Autres entités politiques » jusqu'en 2019.

13. Coalition avenir Québec (CAQ), Parti libéral du Québec (PLQ), Québec solidaire (QS) et Parti conservateur du Québec (PCQ).

Les allocations annuelles constituent la plus importante source de financement public versé aux partis politiques. Le montant total versé chaque année aux partis en allocation annuelle est passé de 9 M\$ à 11,5 M\$ entre 2013 et 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'indexation annuelle du montant de l'allocation en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Puisque l'allocation dépend du pourcentage de votes valides obtenus lors des dernières élections générales, les fluctuations du montant que chaque parti reçoit reflètent sa performance électorale. Les montants alloués sont donc plutôt stables entre les années électorales. En effet, les revenus provenant de cette allocation ne dépendent pas des mouvements de l'opinion publique d'une année à l'autre, mais plutôt des changements qui s'opèrent d'un cycle électoral à l'autre.

FIGURE 6 Évolution des revenus d'allocation supplémentaires par parti politique en 2014, 2018 et 2022



Les partis politiques autorisés ont reçu une allocation supplémentaire pour la première fois lors des élections générales de 2014. Puisque ce supplément est attribué de la même façon que l'allocation annuelle, la distribution des montants est similaire. En effet, l'allocation supplémentaire reflète également les résultats de l'élection précédente. Puisqu'ils n'ont pas participé à cette élection, les partis récemment autorisés n'ont pas accès à l'allocation supplémentaire ni à l'allocation annuelle.

Puisque l'allocation supplémentaire n'est pas indexée (elle est fixée à 1 \$ par électrice ou électeur inscrit depuis 2012), la somme totale versée est demeurée substantiellement la même après les trois dernières élections : elle est passée de 5,9 M\$, en 2014, à 6,2 M\$, en 2022. La légère hausse s'explique par l'augmentation du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

② Revenus d'appariement et revenus d'appariement supplémentaires¹⁴

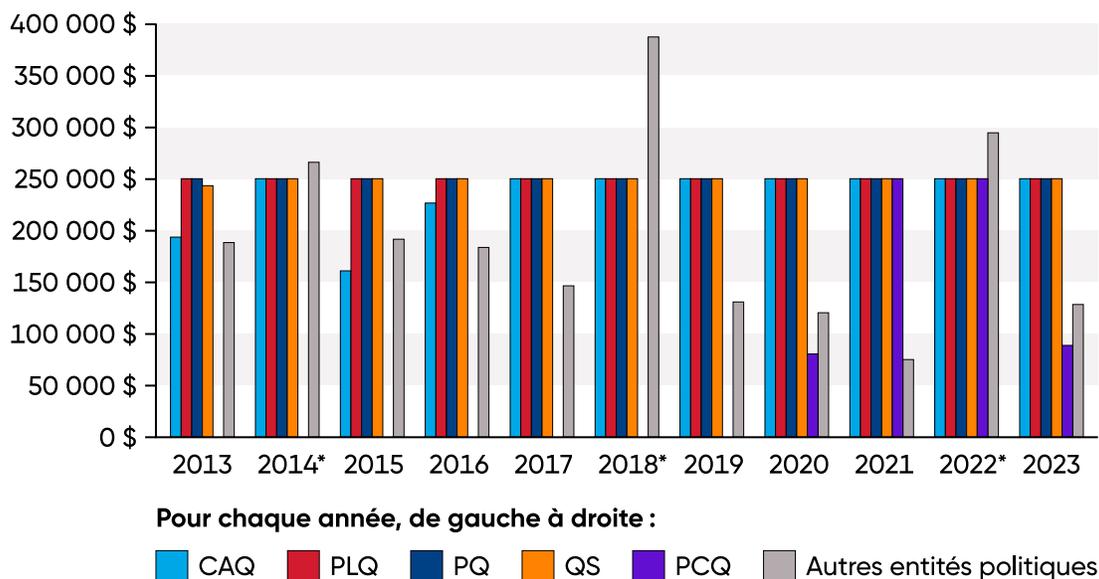
La deuxième plus importante source de financement public des entités politiques est le revenu d'appariement. Introduite en 2013, cette source de financement vise principalement à encourager le financement populaire. En effet, contrairement à l'allocation, qui est calculée en fonction du pourcentage de votes, le revenu d'appariement est versé en fonction des contributions que les entités politiques reçoivent.

Chaque fois qu'un parti politique reçoit 1 \$ en contribution, il reçoit 2,50 \$ en revenu d'appariement, jusqu'à ce qu'il atteigne le plateau de 20 000 \$ en contributions. Par la suite, il reçoit 1 \$ pour chaque dollar qu'il reçoit en contribution, jusqu'à ce qu'il atteigne le montant maximal de 200 000 \$ en contributions. Ainsi, un parti politique peut recevoir jusqu'à 250 000 \$ en revenu d'appariement. Les candidates, candidats, députés et députés indépendants, quant à eux, peuvent recevoir 2,50 \$ pour chaque dollar qu'ils reçoivent en contribution pour les 800 \$ premiers dollars qu'ils reçoivent de cette façon chaque année. Ils peuvent donc recevoir un montant maximal de 2 000 \$ en revenu d'appariement. Les montants prévus pour le revenu d'appariement ne sont pas indexés.

Lors d'une année électorale, un revenu d'appariement additionnel est accordé aux entités politiques. Ce montant vient doubler le revenu d'appariement. Par conséquent, un parti politique peut recevoir jusqu'à 500 000 \$ durant cette période. Pour être admissible au revenu d'appariement courant ou supplémentaire, un parti politique autorisé après les dernières élections générales doit soumettre une liste d'au moins 1 000 membres ou d'au moins 500 membres répartis dans 10 régions administratives différentes.

14. Les termes *appariement* et *appariement supplémentaire* sont utilisés pour désigner les mécanismes de financement public prévus aux articles 82.2 à 84 de la *Loi électorale*.

FIGURE 7 Évolution des revenus courants d'appariement par parti politique¹⁵ de 2013 à 2023

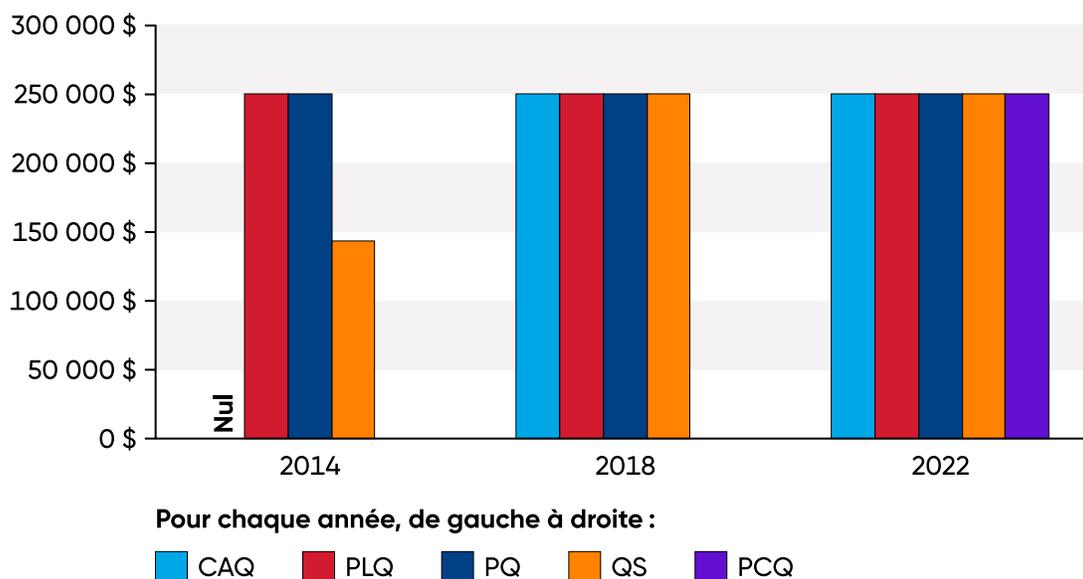


Ce graphique met en évidence les dynamiques des contributions politiques et leur lien avec les revenus courants d'appariement. Il démontre que ces revenus augmentent de manière importante pour les entités politiques non représentées à l'Assemblée nationale lors d'années électorales. Cette hausse pourrait être liée à l'intensification de leurs activités pendant ces périodes, qui leur permet de récolter de plus grandes sommes en contributions, ainsi qu'à une multiplication des partis et des candidats indépendants pendant ces périodes¹⁶. Par ailleurs, les partis représentés à l'Assemblée nationale atteignent le plafond du revenu d'appariement, qui est de 250 000 \$, presque chaque année.

15. Le nombre d'entités politiques incluses dans la catégorie « Autres entités politiques » varie d'une année à l'autre.

16. L'écart substantiel des revenus courants d'appariement des autres entités politiques en 2018 peut s'expliquer par le nombre important de partis de cette catégorie ayant amassé des sommes plus importantes en contributions, qui a fait gonfler l'enveloppe des revenus d'appariement. Les autres partis incluent notamment le Nouveau parti démocratique du Québec, le Parti conservateur du Québec, Citoyens au pouvoir du Québec et le Parti vert du Québec.

FIGURE 8 Évolution des revenus d'appariement supplémentaires par parti politique en 2014, 2018 et 2022



Seuls les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale¹⁷ ont eu accès au revenu d'appariement supplémentaire. C'est la seule source de financement public ayant été complètement versée à ces partis. Rappelons que ce revenu est seulement accordé aux partis ayant atteint la limite du revenu d'appariement courant.

Dans 92 % des cas, les partis ayant eu accès au revenu d'appariement supplémentaire ont atteint la limite maximale de 250 000 \$. Même si l'enveloppe totale du revenu d'appariement supplémentaire représente seulement, en moyenne, 4 % du montant total versé aux partis en financement public, cette enveloppe s'élevait à 643 316 \$ en 2014 ; à 1 000 000 \$ en 2018 ; et à 1 250 000 \$ en 2022.

3 Remboursement des dépenses électorales

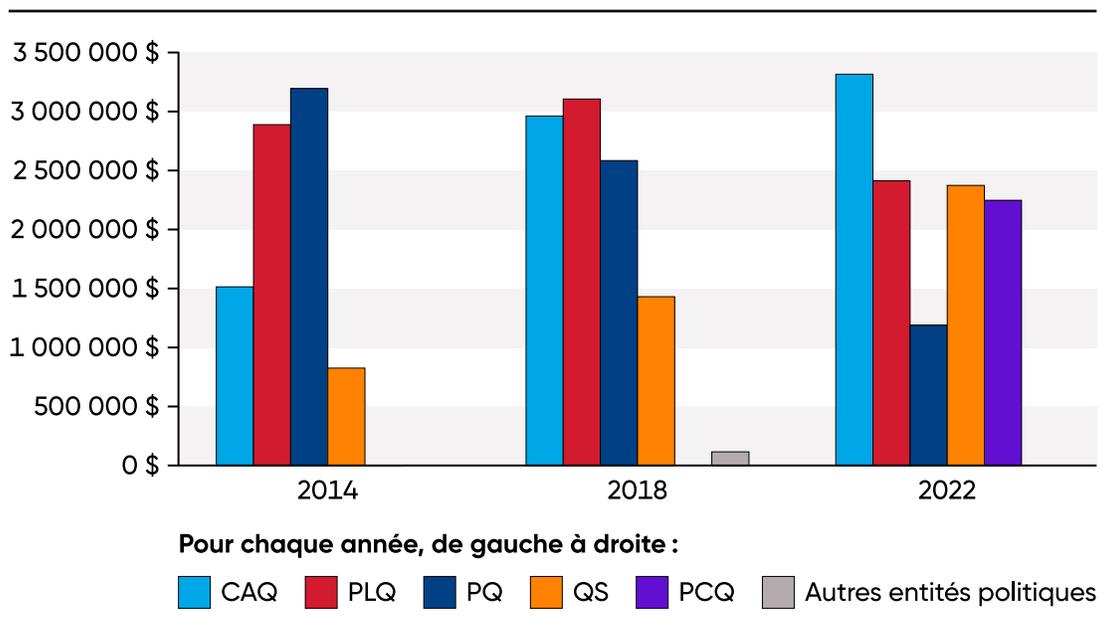
Lors d'une année électorale, les entités politiques ont droit à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales. Élections Québec rembourse 50 % des dépenses électorales conformes de tout parti politique ayant obtenu au moins 1 % des votes valides à l'échelle de la province ; et de chaque candidate ou candidat élu ou ayant obtenu au moins 15 % des votes valides dans sa circonscription.

17. Le Parti conservateur du Québec a été représenté à l'Assemblée nationale, par la députée Claire Samson, de juin 2021 jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale en août 2022.

Une dépense électorale correspond au coût de tout bien ou service utilisé pendant une période électorale pour l'une des raisons suivantes : favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, l'élection d'un candidat ou des candidats d'un parti ; diffuser ou combattre le programme ou la politique d'un candidat ou d'un parti ; approuver ou désapprouver des mesures préconisées ou combattues par un candidat ou par un parti ; ou encore approuver ou désapprouver des actes accomplis ou proposés par un parti, par un candidat ou par ses partisans (*Loi électorale*, art. 402).

Les dépenses électorales que les entités politiques effectuent doivent respecter la limite des dépenses électorales fixées par la *Loi électorale* (art. 426). Pour les partis politiques, cette limite est déterminée en fonction d'un montant maximal par électeur dans l'ensemble des circonscriptions où ce parti présente une candidate ou un candidat officiel. Pour les candidates et les candidats, cette limite est calculée selon un montant maximal par électeur dans la circonscription où ils se présentent. Le montant maximal par électeur est revu chaque année en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation.

FIGURE 9 Évolution du remboursement des dépenses électorales par parti politique en 2014, 2018 et 2022¹⁸



18. La figure 9 présente les montants versés en remboursement des dépenses électorales aux partis politiques, à leurs candidates et à leurs candidats lors des trois dernières élections générales, en 2014, 2018 et 2022. Ces montants n'ont pas nécessairement été versés l'année même, cependant. En effet, une partie de ces montants est versée lorsque les résultats du vote sont dévoilés (ce premier versement équivaut à 35 % de la limite des dépenses électorales), mais les remboursements finaux sont versés plus tard, souvent au cours de l'année suivante.

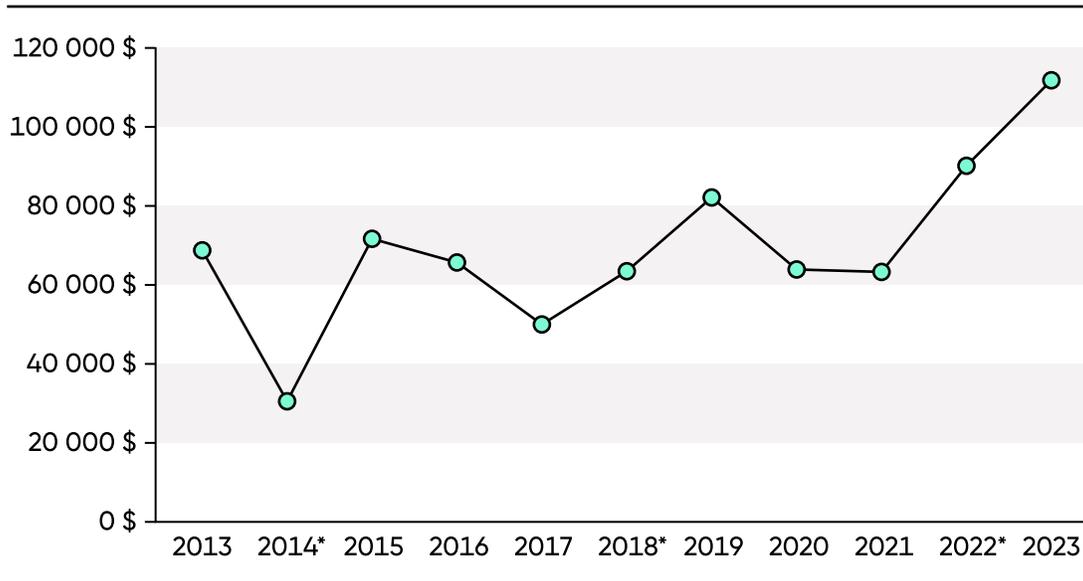
Ce graphique illustre bien que, dans les faits, seuls quelques partis ont réellement été en mesure de profiter du remboursement des dépenses électorales. Par ailleurs, plus il y a de compétition électorale, plus l'enveloppe globale du remboursement des dépenses électorales augmente. Entre 2014 et 2022, le nombre de partis ayant obtenu un remboursement de leurs dépenses électorales a augmenté, de même que les montants qui ont été versés à certains d'entre eux, reflétant une plus grande diversification du paysage politique. Cette évolution a entraîné une hausse globale des montants totaux versés pour ce remboursement, passant de 8,6 M\$, en 2014, à 11,5 M\$, en 2022.

4 Remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS

Les partis politiques doivent faire auditer leur rapport financier chaque année, peu importe les revenus qu'ils ont générés (*Loi électorale*, art. 110). De plus, les partis souhaitant faire usage des données des cartes de crédit fournies par les personnes qui leur versent des contributions doivent détenir une certification afin de respecter les exigences en matière de sécurité lors de la collecte, de la manipulation et de la conservation de données de cartes de paiement (la norme PCI DSS). Lorsqu'ils reçoivent cette certification, qui dure un an, ils doivent la transmettre à Élections Québec avant d'utiliser leur plateforme transactionnelle.

D'après la *Loi électorale*, les partis politiques ont droit à un remboursement de 50 % de leurs frais d'audit et des frais liés à la certification de la norme PCI DSS, jusqu'à concurrence de 23 954 \$ (c'était le montant maximal en 2025). Avant 2022, ils pouvaient seulement recevoir un remboursement équivalent à 50 % des frais d'audit. En 2021, la *Loi électorale* a été modifiée afin de couvrir les frais de certification PCI DSS ; de hausser le montant maximal du remboursement en conséquence ; et de prévoir l'indexation annuelle de ce montant en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

FIGURE 10 Évolution du montant total du remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS de 2013 à 2023



Entre 2021 et 2023, le montant total versé aux partis pour le remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS est passé de 63 202 \$ à 111 652 \$. Une bonne partie de cette hausse considérable est attribuable à l'entrée en vigueur, en 2022, des modifications apportées à la *Loi électorale* l'année précédente (l'ajout du remboursement des frais de certification PCI DSS, l'augmentation de la limite du remboursement et l'indexation). Depuis 2013, la hausse générale des tarifs des services d'audit a aussi pu contribuer à l'augmentation du montant total versé aux partis politiques. La grande majorité des partis bénéficient de cette source de financement chaque année. Même si elle représente moins de 1 % de l'enveloppe totale du financement public et que les partis n'atteignent généralement pas le plafond autorisé, ces sommes peuvent être importantes pour les petits partis, puisque ces dépenses peuvent représenter une part considérable de leur budget.

Financement populaire¹⁹

Les entités politiques peuvent également recueillir des revenus directement auprès d'électrices, d'électeurs et d'individus. Il s'agit de financement populaire. Ce type de financement peut prendre plusieurs formes : les contributions politiques, les frais d'adhésion à un parti, les revenus d'activités politiques et les revenus accessoires. Ce document se concentre uniquement sur les trois premières catégories, qui représentent la majeure partie du financement populaire.

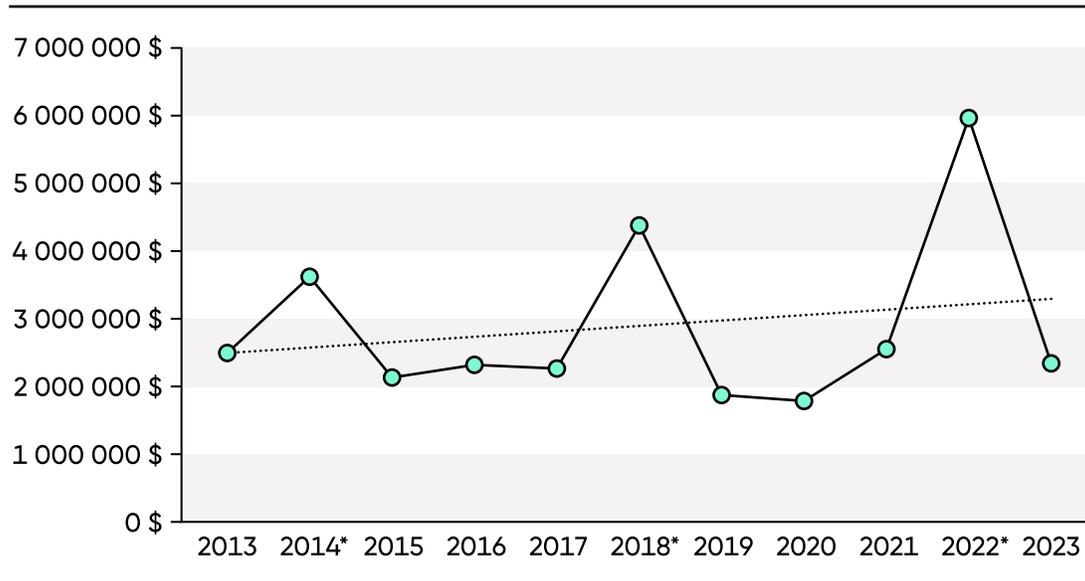
1 Contributions politiques

Les contributions politiques constituent une forme de participation citoyenne : elles permettent aux électrices et aux électeurs de participer à la vie politique même en dehors des périodes électorales. Pour respecter le principe de primauté de l'électeur, seules les personnes ayant le statut d'électeur peuvent verser des contributions politiques. Par conséquent, les personnes morales, comme les entreprises ou les organisations, ne sont pas autorisées à verser de telles contributions.

Les contributions politiques représentent la principale source de revenu populaire de la plupart des entités politiques. Entre 2013 et 2023, 365 119 contributions ont été versées aux entités politiques ; la somme totale versée s'élevait à 31,7 M\$. Toutefois, depuis les réformes de 2011 à 2013, les revenus de contributions ont considérablement diminué : ils sont passés de 7,5 M\$, en 2011, à 2,5 M\$, en 2013. Cette baisse est notamment attribuable à la réduction du montant maximal des contributions, qui est passé de 3 000 \$ à 1 000 \$, en 2011, puis de 1 000 \$ à 100 \$, en 2013. Ces réductions successives visaient principalement à diminuer l'influence de l'argent et à faire obstacle à diverses manœuvres, comme le recours aux prête-noms. En 2013, un nouvel ajout à la *Loi électorale* permettait aux électeurs de verser jusqu'à 100 \$ de plus à chaque parti, député indépendant et candidat indépendant l'année d'une élection générale ou partielle.

19. L'annexe 2 résume les mécanismes de financement populaire.

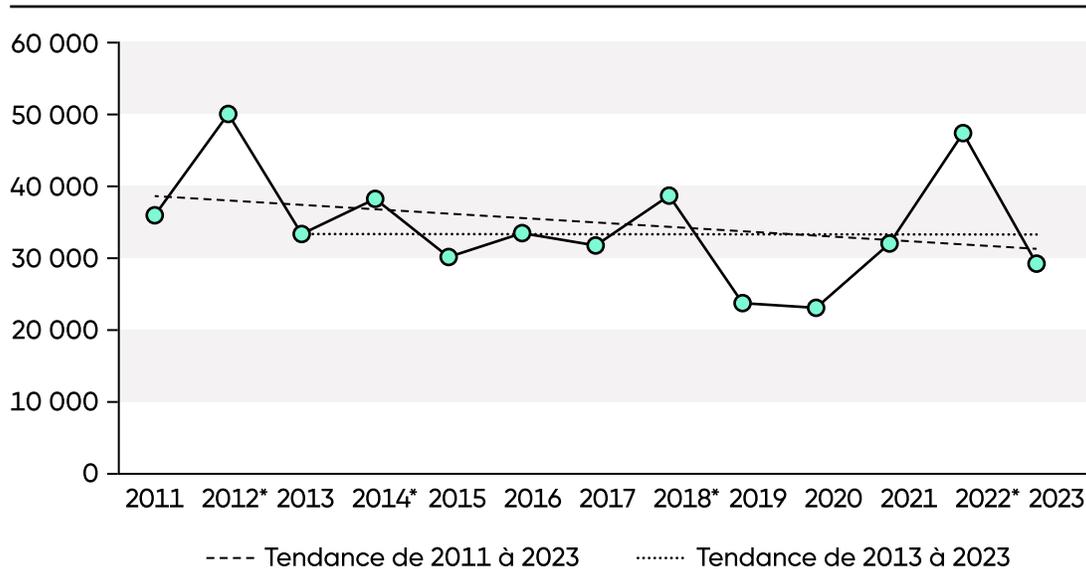
FIGURE 11 Évolution du montant total recueilli chaque année en contributions de 2013 à 2023



Par ailleurs, la *Loi électorale* permet aux électrices et aux électeurs de faire des contributions en fournissant des biens ou des services (à part le travail bénévole) gratuitement. La valeur du bien ou du service fourni doit respecter le montant maximal de contribution. L'entité politique qui reçoit une telle contribution doit remettre une fiche de contribution à Élections Québec comprenant une brève description du bien ou du service fourni. Le recours à cette forme de contribution est très peu fréquent.

En 2011, un cadre de versement a été instauré afin qu'Élections Québec puisse mieux contrôler les contributions politiques. D'après ce cadre, les contributions politiques doivent être versées à Élections Québec, qui en vérifie la conformité avant de les transmettre aux entités politiques autorisées. Seules les contributions de 50 \$ ou moins faites en argent comptant peuvent être versées directement aux entités politiques (qui doivent transmettre une copie de la fiche de contribution à Élections Québec à des fins de vérifications). De plus, le cadre de versement oblige Élections Québec à afficher certains renseignements au sujet des donatrices et donateurs sur son site Web.

FIGURE 12 Évolution du nombre total de donatrices et donateurs²⁰ de 2011 à 2023



La figure 12 illustre l'évolution du nombre total de donatrices et donateurs par année. Les donateurs sont les électeurs qui ont versé des contributions politiques à une ou à plusieurs entités politiques. Dans ce graphique, la ligne pointillée indique la tendance générale du nombre de donateurs sur la période analysée. D'après la figure 12, il y a une diminution marquée du nombre de donateurs depuis 2011. Toutefois, la tendance semble s'être stabilisée pendant la période qui a suivi les réformes, c'est-à-dire depuis 2013. En effet, même si le nombre de donateurs varie d'une année à l'autre, notamment lors d'années électorales, la moyenne générale est demeurée relativement stable au cours de la dernière décennie.

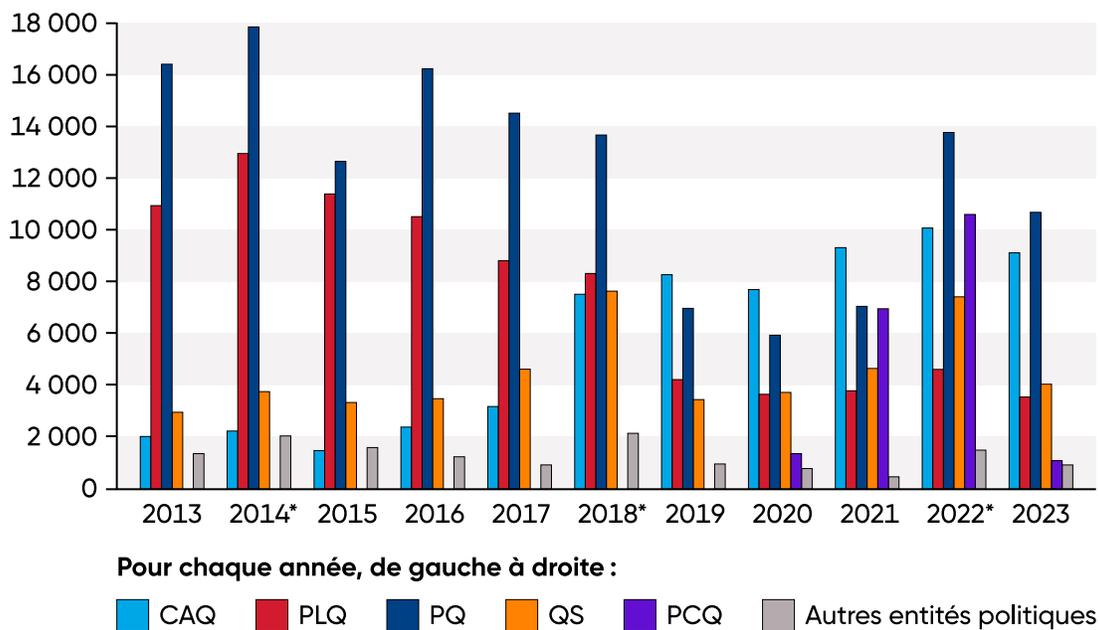
Entre 2019 et 2020, le graphique démontre une diminution du nombre de donatrices et donateurs. La pandémie de COVID-19 a entraîné un niveau de contributions particulièrement bas en 2020. Puis, en 2022, il y a eu une augmentation notable du nombre de donateurs. Cette hausse coïncide non seulement avec une année électorale, mais aussi avec une augmentation plus marquée du nombre de donateurs, chez certains partis politiques, et des montants recueillis en contributions au cours de cette période²¹. Ces éléments contribuent à expliquer l'augmentation illustrée dans la figure 12.

20. Le nombre annuel de donatrices et donateurs correspond au nombre de personnes différentes qui ont versé une contribution au cours de l'année. Par exemple, un donateur qui verse une contribution chaque mois compte pour un seul donateur (et non pour 12).

21. L'annexe 3 comprend un graphique illustrant le montant des contributions récoltées chaque année par parti politique.

Cependant, assez peu d'électrices et d'électeurs contribuent financièrement à une entité politique. En 2022, il y avait 6 302 789 personnes inscrites sur la liste électorale ; seulement 0,75 % d'entre elles ont versé une contribution à un ou plusieurs partis politiques²². Même si le nombre de donatrices et donateurs était plus élevé avant les réformes de 2013, la proportion d'électeurs qui versaient des contributions n'était pas beaucoup plus élevée : elle s'élevait à 0,93 % en 2012²³.

FIGURE 13 Évolution du nombre de donatrices et donateurs par parti politique de 2013 à 2023



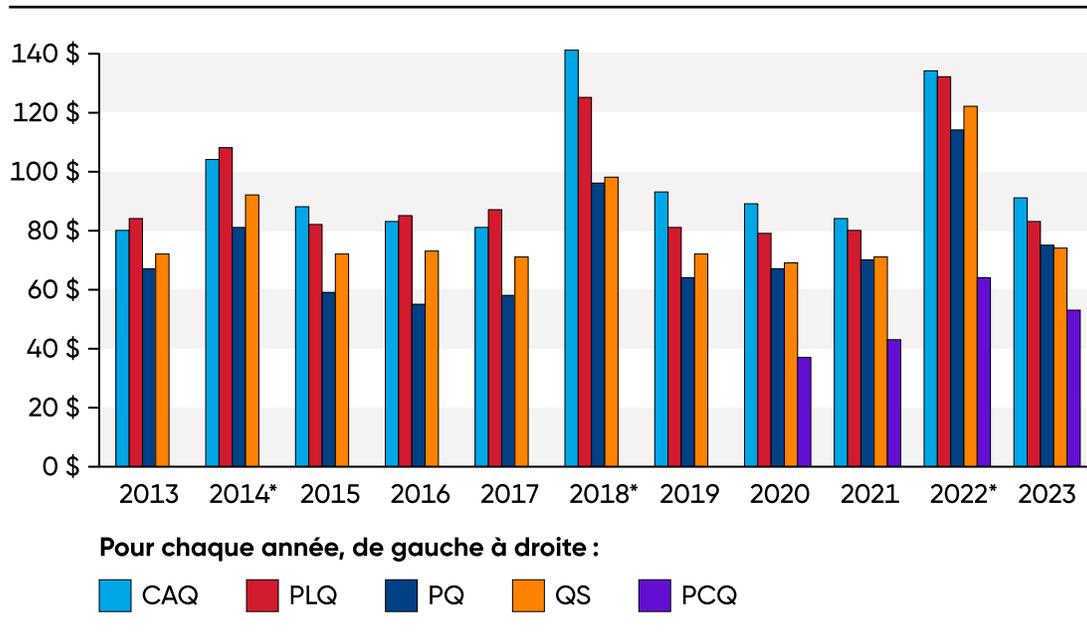
Le nombre de donatrices et donateurs varie de manière importante d'un parti à l'autre. Avant 2018, la majorité des contributions est versée à deux principaux partis. Par la suite, les contributions des donateurs se répartissent entre plusieurs formations politiques. Cette évolution témoigne de la montée de la visibilité de partis comme la Coalition avenir Québec, Québec solidaire et le Parti conservateur du Québec.

22. Élections Québec (2022). *Résultats des élections générales du 3 octobre 2022 : nombre d'électrices et d'électeurs inscrits*. <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-generales/2022-10-03/>

23. Élections Québec (s. d.). *Résultats des élections générales du 4 septembre 2012 : nombre d'électrices et d'électeurs inscrits*. <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-generales/2012-09-04/>

Par ailleurs, le nombre de donatrices et donateurs fluctue d'une année à l'autre et il grimpe en période électorale. Ces pics suggèrent une mobilisation accrue de l'électorat durant ces périodes ainsi que des efforts plus intenses des partis politiques pour solliciter le soutien financier de leurs sympathisants. Ces dynamiques témoignent de l'influence du calendrier électoral sur les comportements liés aux contributions politiques.

FIGURE 14 Évolution du montant moyen des contributions par parti politique de 2013 à 2023²⁴



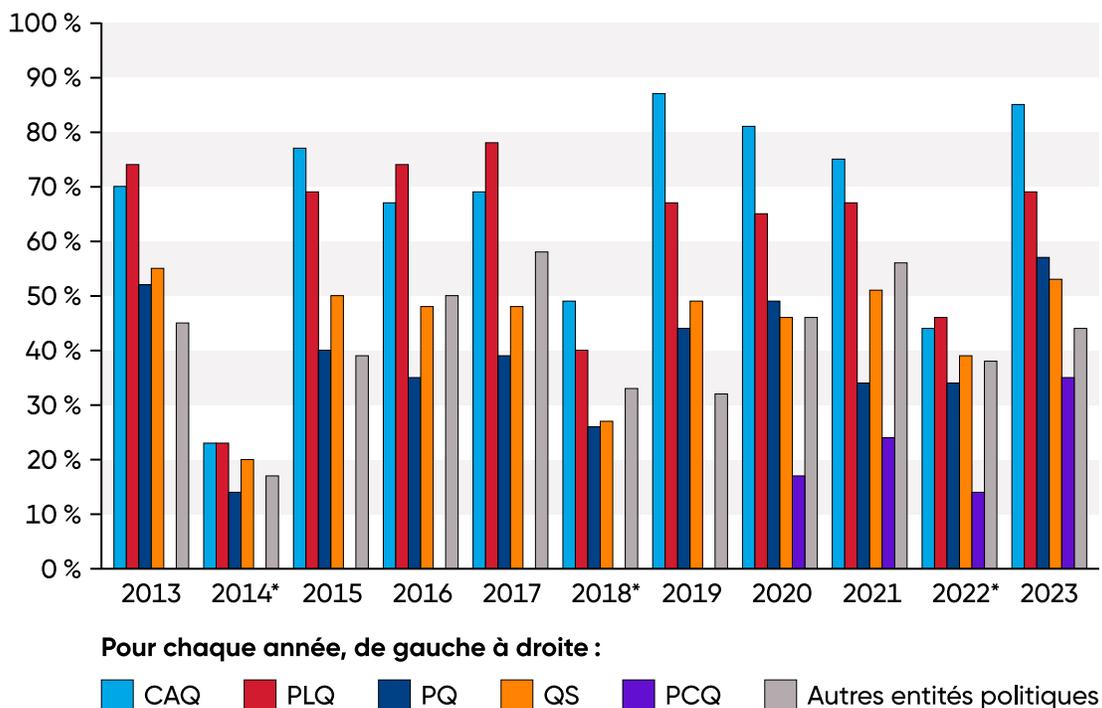
La figure 14 trace l'évolution du montant moyen des contributions que les principaux partis politiques reçoivent. Elle met en évidence certains écarts. Le montant moyen des contributions varie d'une année à l'autre, particulièrement lors d'années électorales, comme le nombre de donatrices et donateurs. Ce montant augmente pour l'ensemble des partis politiques durant ces périodes. Cette hausse coïncide avec l'augmentation temporaire du plafond des contributions, qui passe de 100 \$ à 200 \$ lors d'une année électorale.

Certains partis, comme la Coalition avenir Québec et le Parti libéral du Québec, reçoivent généralement des montants moyens plus élevés, tandis que Québec solidaire, le Parti québécois et le Parti conservateur du Québec reçoivent, en moyenne, des montants plus modestes en contributions.

24. Les contributions politiques ont été analysées en fonction du nombre de donatrices et donateurs uniques. Ainsi, lorsqu'un même donateur a versé plusieurs contributions à un parti, elles ont été regroupées et considérées comme une seule contribution.

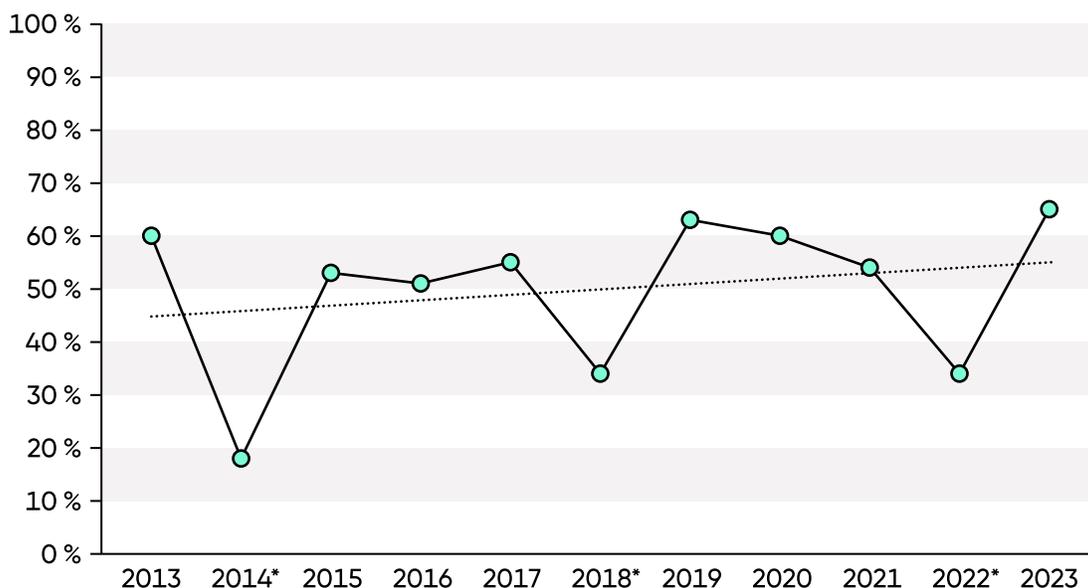
Lors d'années électorales, le montant moyen des contributions diffère encore davantage entre les partis politiques. Par exemple, lors de l'année électorale 2022, l'écart entre le parti dont le montant moyen de contribution était le plus élevé (la Coalition avenir Québec) et celui dont le montant moyen était le plus bas (le Parti conservateur du Québec) était de 70 \$. En 2023, une année non électorale, cet écart était de 38 \$.

FIGURE 15 Pourcentage de donatrices et donateurs ayant atteint le montant maximal de contributions par parti politique de 2013 à 2023



La figure 15, ci-dessus, présente le pourcentage de donatrices et donateurs ayant atteint le montant maximal qu'ils peuvent verser en contributions par parti politique. En d'autres mots, ce graphique illustre le pourcentage de donateurs de chaque parti ayant versé 100 \$ en contributions au cours d'une année non électorale et 200 \$ lors d'une année électorale. Il permet de constater des variations significatives entre les différents partis à ce sujet. Certains partis (comme le Parti libéral du Québec et la Coalition avenir Québec) ont une proportion relativement élevée de donateurs qui versent le montant maximal chaque année, alors que cette proportion est souvent moins grande pour d'autres partis (comme le Parti québécois, Québec solidaire et le Parti conservateur du Québec). Tout de même, le pourcentage de donateurs qui ont versé le montant maximal de contributions était plus élevé, en 2023, pour ces trois derniers partis.

FIGURE 16 Évolution du pourcentage de donatrices et donateurs ayant versé le montant maximal de contributions de 2013 à 2023

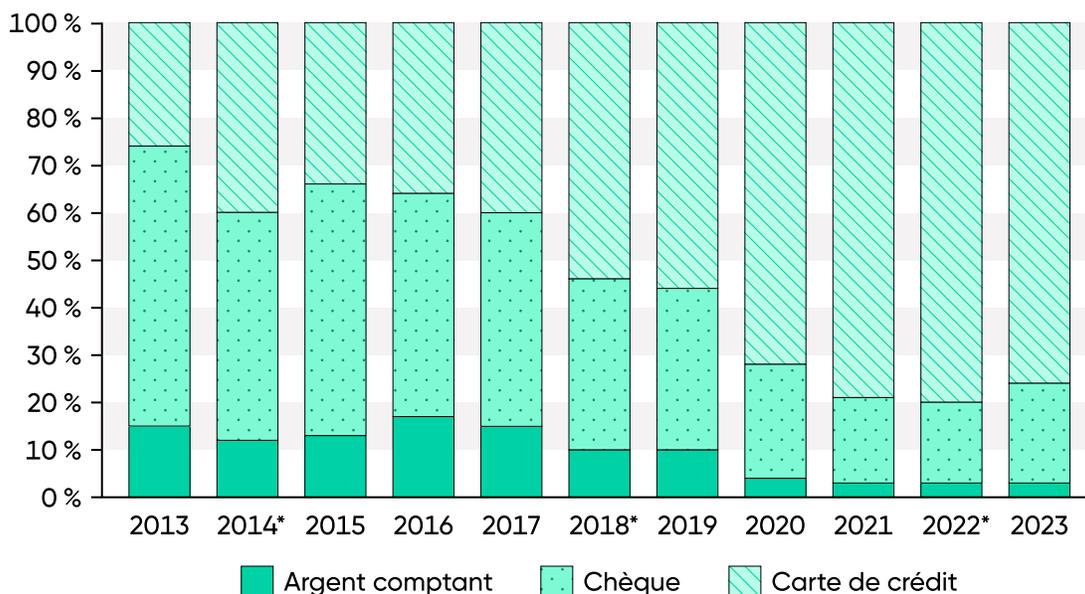


La figure 16, qui présente l'évolution du pourcentage de donateurs ayant versé le montant maximal de contribution, tous partis confondus, démontre que moins de donatrices et donateurs versent le montant maximal lors d'une année électorale. Ainsi, même si le montant maximal augmente lors d'une année électorale, les électeurs ne semblent pas verser des contributions beaucoup plus élevées. Par ailleurs, la tendance générale démontre que le pourcentage de donateurs qui versent le montant maximal est en hausse depuis 2013. Il faudra suivre cette tendance au cours des prochaines années.

1.1 Mode de paiement

Les donatrices et donateurs peuvent utiliser divers modes de paiement pour verser une contribution politique. Ils peuvent faire un don en argent comptant, par chèque ou à l'aide d'une carte de crédit. Ils doivent verser leur contribution à Élections Québec à des fins de vérification. Seules les contributions de moins de 50 \$ en argent comptant peuvent être versées directement à l'entité politique ; dans ce contexte, l'entité politique doit ensuite transmettre la fiche de contribution correspondante à Élections Québec.

FIGURE 17 Évolution des modes de paiement des contributions politiques de 2013 à 2023



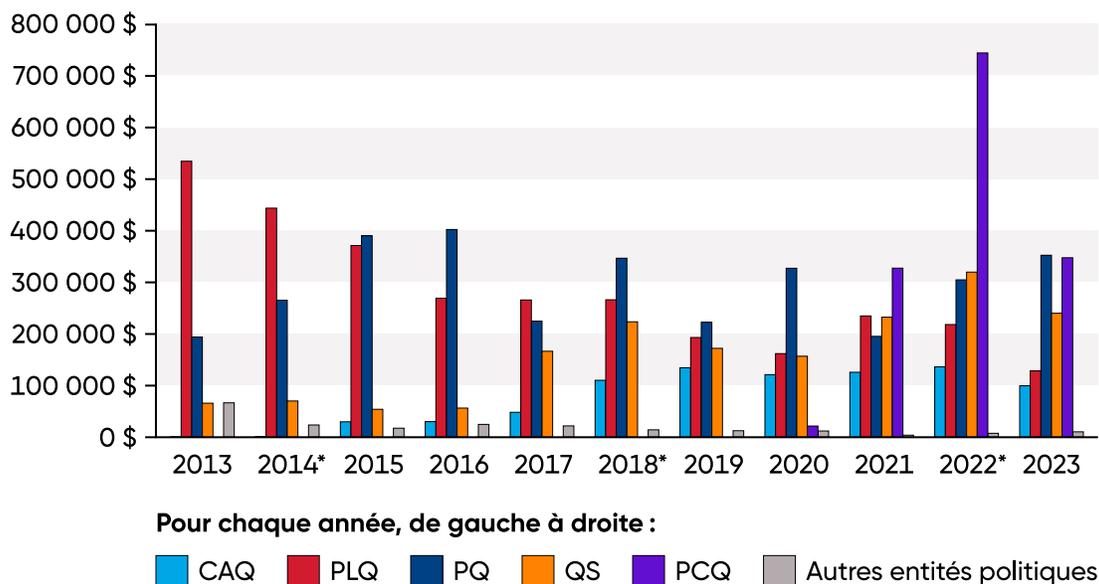
En 2011, une plateforme de versement des contributions en ligne a été instaurée par Élections Québec, ce qui a eu pour effet d’augmenter la proportion de contributions faites en ligne par carte de crédit. Alors que les contributions par carte de crédit ne représentaient que le quart des contributions en 2013, cette proportion s’élève aujourd’hui à plus de 75 %. Ainsi, le recours aux autres modes de paiement a diminué au cours de la dernière décennie. Le mode de paiement par chèque, qui représentait près de 60 % des contributions en 2013, ne représente désormais que un peu plus de 20 % des contributions. Finalement, les contributions en argent comptant ont également diminué, passant de 15 %, en 2013, à un peu moins de 4 %, en 2023.

2 Revenus d’adhésion

Les électrices et les électeurs ont la possibilité d’adhérer à un ou à plusieurs partis politiques afin d’en devenir membres. Un individu peut adhérer à un parti politique sans avoir la qualité d’électeur.

Le montant versé pour adhérer à un parti politique ne peut pas excéder 25 \$ par année. Ces revenus ne sont pas considérés comme des revenus de contribution, mais bien comme des revenus d’adhésion. Les partis politiques peuvent proposer différentes catégories de cartes de membre avec des tarifs distincts en fonction des avantages associés à chaque catégorie.

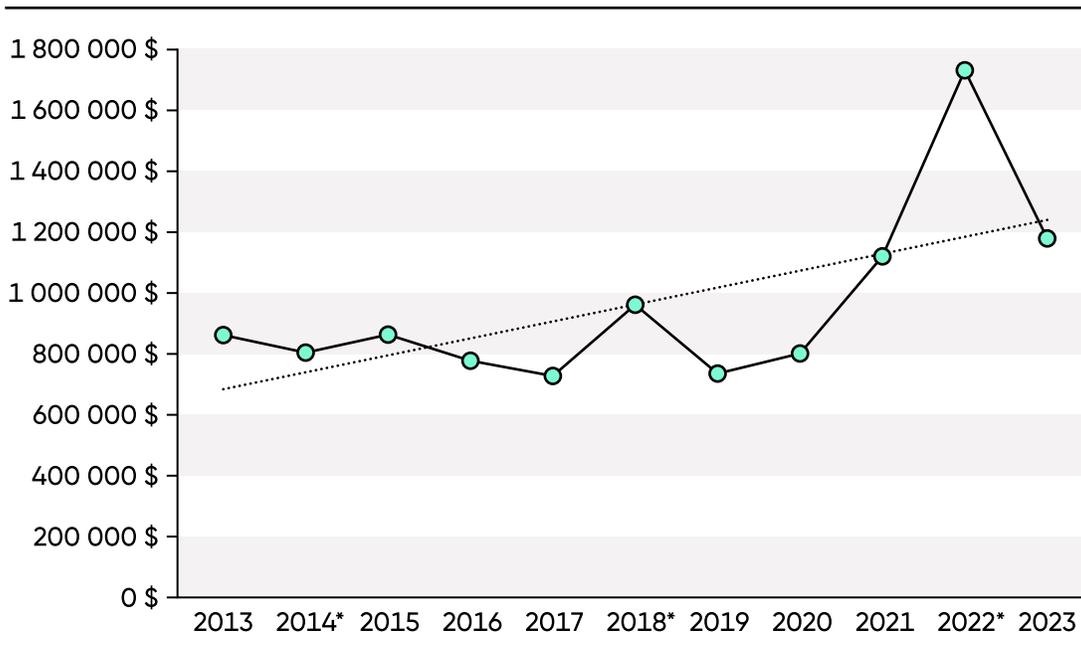
FIGURE 18 Évolution des revenus d'adhésion par parti politique de 2013 à 2023



La figure 18 illustre la variation dans les revenus d'adhésion des partis politiques au fil des années. Ces variations reflètent la dynamique de la vie politique des partis²⁵ ainsi que les fluctuations de l'opinion publique. Le montant total des revenus d'adhésion connaît une croissance générale entre 2013 et 2023. Toutefois, certains partis ne suivent pas cette tendance. À partir de 2017-2018, un plus grand nombre de partis politiques récoltent des montants importants en revenus d'adhésion chaque année.

25. Plusieurs courses à la chefferie ont eu lieu entre 2013 et 2023 : l'Équipe autonomiste, le Parti conservateur du Québec, le Parti libéral du Québec, le Parti vert du Québec et Option nationale – Pour l'indépendance du Québec en ont tenu en 2013 ; le Parti québécois, en 2015, 2016 et 2020 ; et le Nouveau parti démocratique du Québec, en 2018. De plus, Québec solidaire a tenu des courses pour ses postes de porte-parole en 2013, 2017 et 2023.

FIGURE 19 Évolution du montant total des revenus d'adhésion de 2013 à 2023



La figure 19 présente l'évolution du montant total des revenus d'adhésion au cours des dix dernières années. La tendance générale, illustrée par la ligne pointillée, démontre une augmentation notable des revenus d'adhésion. Or, si l'on met ce graphique en parallèle avec le précédent (donc si l'on observe les figures 18 et 19), on constate que cette augmentation date seulement de 2021 et qu'elle est attribuable à l'émergence d'un parti politique, le Parti conservateur du Québec, dont le nombre d'adhésions a considérablement augmenté ces dernières années.

Les revenus d'adhésion des partis politiques ont également augmenté en 2018 et en 2022, deux années électorales. Puisque les membres des partis ont le droit de participer à certaines décisions internes, notamment dans le cadre des courses à l'investiture et des campagnes à la direction d'un parti, l'intérêt pour les adhésions est cyclique : le nombre de membres augmente considérablement lors d'années électorales et lors de courses à la chefferie, puis il diminue (la figure 18 illustre bien ce phénomène)²⁶. D'ailleurs, cet effet de cycle a été observé ailleurs au Canada²⁷.

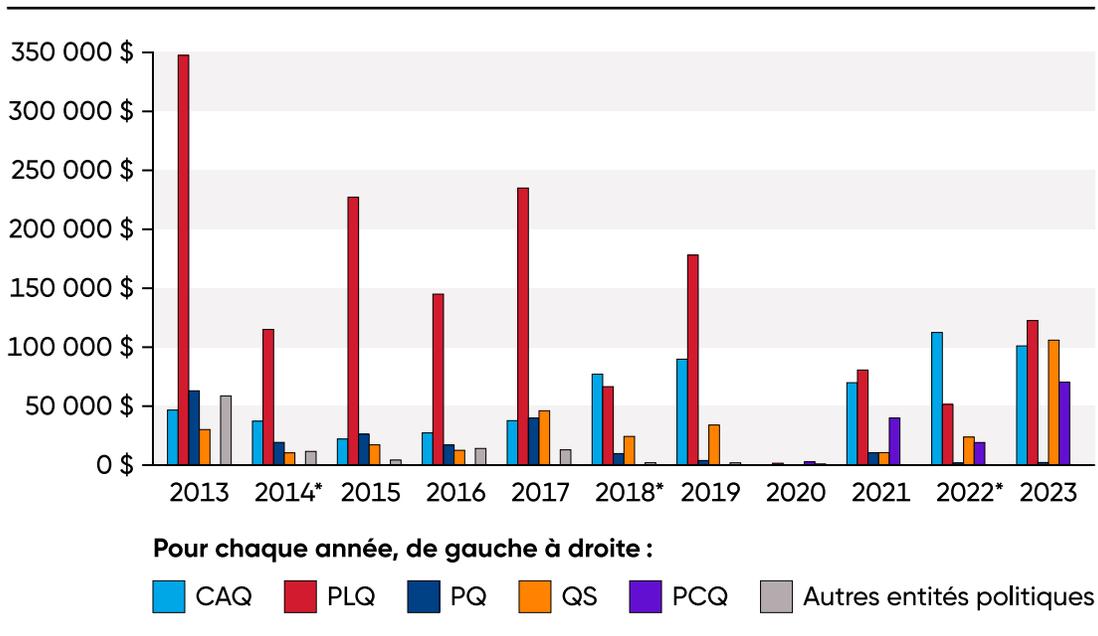
26. Cross, W. P., S. Pruyers et R. Currie-Wood (2022). *The Political Party in Canada*. UBC Press.

27. *Op. cit.*

3 Revenus d'activités politiques

Les activités de financement ont pour objectif de générer un profit. Les fonds que les partis collectent lors de ces activités constituent des contributions politiques. Les activités politiques se distinguent des activités de financement. Elles ont un objectif politique, et non financier. Les congrès et les conseils nationaux sont des exemples d'activités politiques. Le montant qu'une personne verse pour participer à une activité politique n'est pas considéré comme une contribution politique ; il vise à couvrir les dépenses liées à la tenue de l'évènement. Ainsi, les revenus générés par le prix d'entrée ne peuvent pas excéder plus de 5 % du coût total de ces dépenses.

FIGURE 20 Évolution des revenus d'activités politiques par parti politique de 2013 à 2023



Puisque l'objectif principal des activités politiques n'est pas de générer des revenus, cette source de financement est plutôt marginale. Contrairement aux autres modes de financement, les revenus d'activités politiques n'augmentent pas lors d'années électorales. À l'approche d'élections, les entités politiques privilégient plutôt les activités de financement, qui leur permettent d'obtenir des revenus plus importants, notamment parce que le montant maximal des contributions double lors d'une année électorale. De plus, les contributions recueillies dans le prix d'entrée aux activités de financement donnent droit au revenu d'appariement, dont la limite passe de 250 000 \$ à 500 000 \$ lors d'années électorales.

Les revenus d'activités politiques varient beaucoup d'un parti à l'autre et d'une année à l'autre. Par exemple, en 2020, lors de la pandémie de COVID-19, les revenus d'activités politiques ont été presque nuls, probablement en raison des mesures sanitaires en vigueur, qui limitaient les rassemblements.

Différents facteurs peuvent expliquer les écarts observés entre les entités politiques. Certaines entités politiques peuvent organiser des activités gratuites ; et le nombre d'activités peut varier de manière importante, notamment en fonction des préférences d'un parti ou si un parti comprend plusieurs instances qui organisent toutes des activités.

Profil des donatrices et donateurs

Puisque les contributions politiques permettent aux électrices et aux électeurs de participer à la vie politique et de s'exprimer autrement que par leur vote²⁸, cette forme de financement mérite une attention particulière. Ce chapitre porte sur les caractéristiques des donateurs : il analyse les données sociodémographiques à leur sujet afin de mieux comprendre qui participe financièrement à la vie des entités politiques.

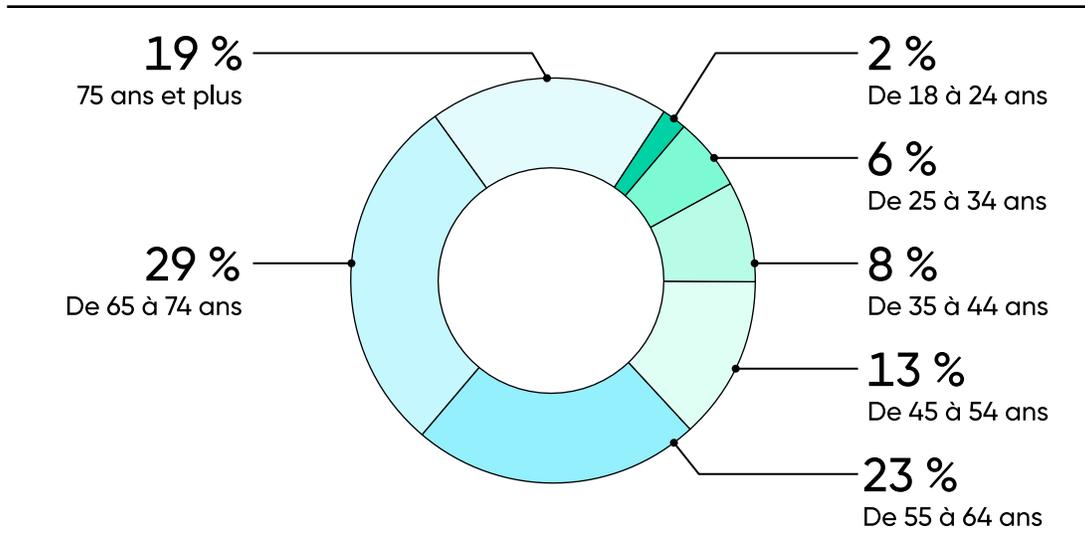
Lors de l'instauration d'un cadre de versement des contributions politiques, en 2011, Élections Québec a créé un système de gestion des contributions des entités. Ce système fait le suivi des contributions et les valide en fonction des critères de conformité établis. Sa base de données contient certains renseignements sur les donatrices et donateurs, comme leur date de naissance et leur sexe. Les analyses suivantes ont donc mobilisé les données du système d'Élections Québec²⁹.

28. Montigny, E. et K. Villeneuve-Siconnelly (2018). *Le financement des partis politiques : une revue de la littérature*, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

29. Les données sur le profil des donatrices et donateurs présentent certaines limites méthodologiques. Puisque les donateurs sont libres d'indiquer ou non leur sexe et leur date de naissance sur leur fiche de contribution, certaines données manquent. Ces analyses ont porté sur les contributions qui permettaient de connaître le sexe et l'âge du donateur (environ 95 % d'entre elles).

1 Âge des donatrices et donateurs

FIGURE 21 Répartition des donatrices et donateurs selon leur groupe d'âge (moyenne pour la période de 2013 à 2023)



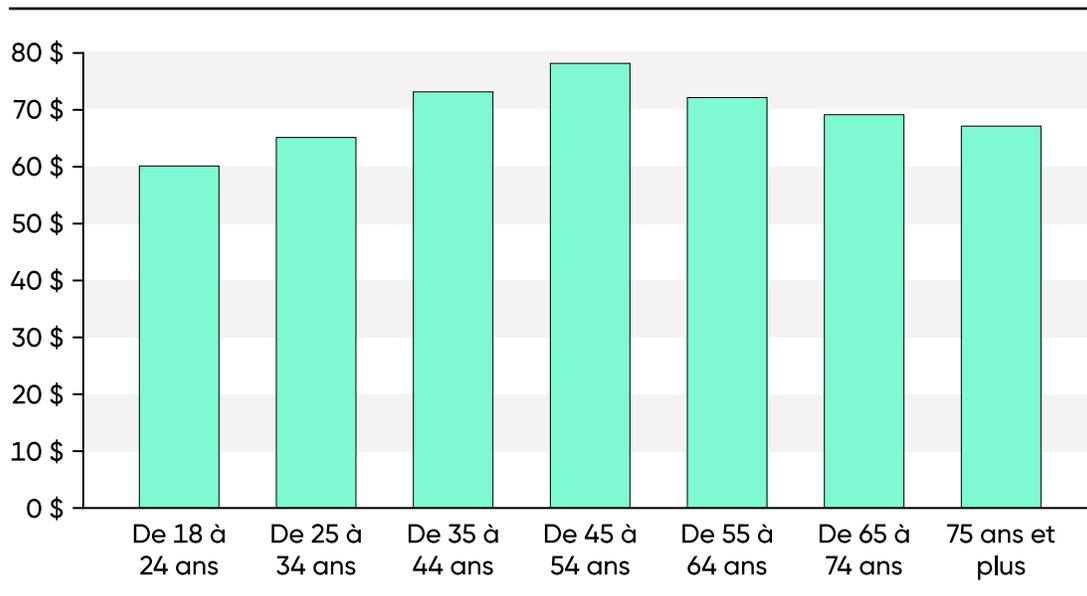
La figure 21 démontre que les électrices et les électeurs plus âgés versent davantage de contributions aux partis politiques que les plus jeunes. Le donateur moyen a 60 ans. L'âge moyen des donateurs est demeuré assez stable au cours de la dernière décennie : il a varié entre 58 et 62 ans.

Les électrices et les électeurs de moins de 35 ans, qui représentaient 22 % des électeurs inscrits sur la liste électorale en 2024³⁰, sont nettement moins enclins à faire des contributions politiques : ils constituent seulement 8 % de l'ensemble des donatrices et donateurs. À l'inverse, les personnes de 55 ans et plus sont surreprésentées par rapport à leur poids démographique au sein de l'électorat. Par exemple, les personnes âgées de 55 à 74 ans, qui représentent plus de 50 % de l'ensemble des donateurs, ne représentent que 24 % des électeurs.

30. L'annexe 4 comprend un graphique qui illustre la répartition des électrices et des électeurs inscrits sur la liste électorale par groupe d'âge.

Certaines hypothèses peuvent expliquer la propension limitée des jeunes à contribuer financièrement aux partis politiques. D'abord, leurs revenus moyens sont généralement moins élevés. De plus, les jeunes semblent moins enclins à s'intéresser à la politique, ce qui réduit leur propension à faire des dons. Ils ont également tendance à se tourner vers des formes de participation alternatives, comme des manifestations, et à contribuer financièrement à des causes qui leur tiennent à cœur plutôt qu'à des partis politiques³¹.

FIGURE 22 Montant moyen des contributions par tranche d'âge (moyenne de 2013 à 2023)



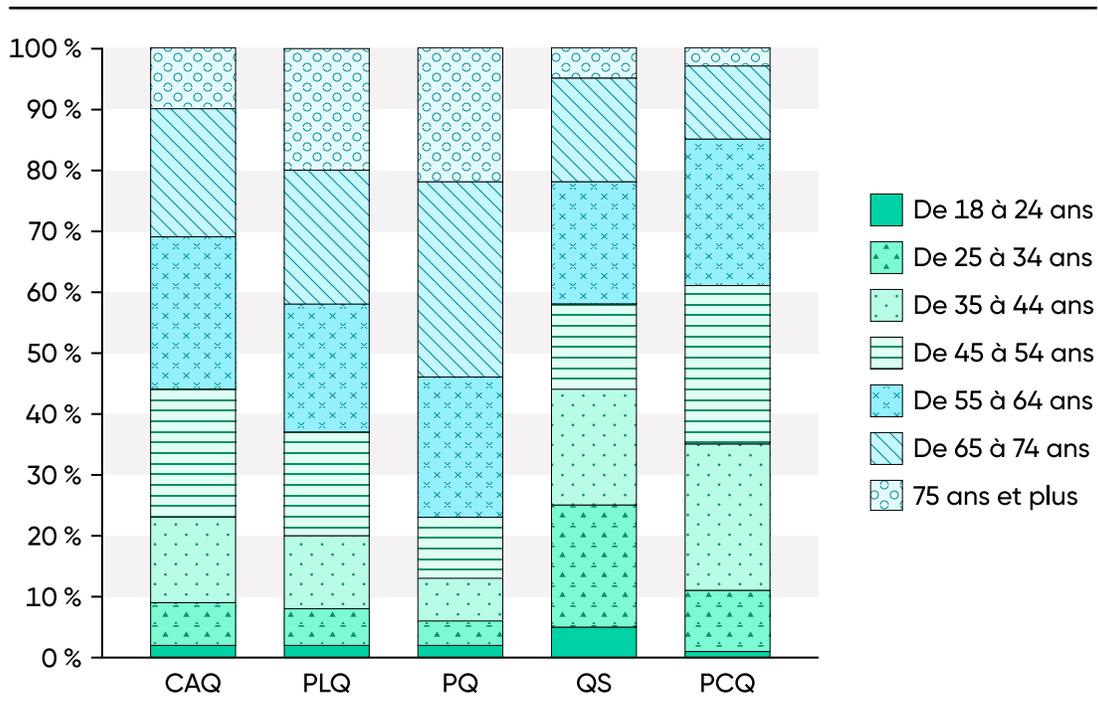
La figure 22 illustre la relation entre l'âge des donatrices et donateurs et le montant moyen de leurs contributions. Il démontre clairement que le montant des contributions politiques augmente avec l'âge, jusqu'à un certain point, avant de diminuer légèrement chez les donateurs plus âgés. Cette courbe reflète les comportements financiers liés au cycle de vie des individus. En effet, les électrices et les électeurs ayant des revenus plus élevés ont davantage tendance à verser des contributions politiques³².

31. Garnett, H. A. (2024). « Where do donors come from? Using census data to predict donations to Canadian federal election candidates », *Political Geography*, 110, 103077.

32. *Op. cit.*

Même si les personnes âgées de 55 ans et plus sont plus nombreuses à contribuer financièrement aux entités politiques, les personnes de 35 à 64 ans versent les montants les plus élevés. Cette tendance pourrait notamment s'expliquer par les revenus médians de ces différents groupes d'âge, qui suit une courbe similaire³³. En effet, les jeunes de moins de 35 ans et les personnes de 55 ans et plus ont des revenus médians moins élevés que celles qui ont de 35 à 54 ans³⁴. Cette dernière tranche d'âge a souvent une plus grande stabilité professionnelle et un revenu plus élevé, ce qui facilite cette forme de participation politique. Tout comme les revenus médians des Québécois, les montants moyens versés en contributions politiques baissent de façon constante à partir de 55 ans. Avec l'âge, les donatrices et donateurs tendent à verser des montants légèrement moins élevés, qui reflètent la réduction de leur revenu, notamment en raison de la retraite. Finalement, les personnes de 18 à 24 ans sont celles qui versent les montants moyens les moins élevés ; leur pouvoir d'achat est d'ailleurs plus limité que celui des donateurs plus âgés.

FIGURE 23 Âge des donatrices et donateurs par parti politique (moyenne pour la période de 2013 à 2023)



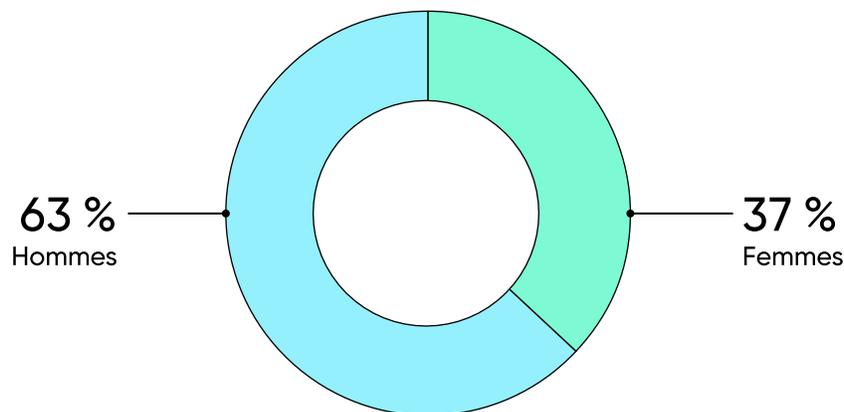
33. L'annexe 5 comprend un graphique illustrant les revenus médians par tranche d'âge, après impôt, au Québec.

34. Statistique Canada (2022). *Revenu après impôt par tranche de revenu, selon l'âge et le genre : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties.*

La figure 23 illustre les groupes d'âge des donatrices et donateurs qui contribuent financièrement aux différents partis politiques. Elle démontre, comme la figure 21, qu'une part importante des donateurs des partis politiques sont âgés de 55 ans et plus, même si cette proportion varie d'un parti à l'autre. Le parti Québec solidaire a une proportion élevée de donateurs de moins de 35 ans, alors que le Parti libéral du Québec et le Parti québécois ont une base de donateurs plus âgés comprenant une part importante de personnes de 55 ans et plus. Les donateurs de la Coalition avenir Québec sont répartis de manière plus équilibrée entre les tranches d'âge, même si les donateurs plus âgés demeurent plus représentés. Finalement, la majorité des donateurs du Parti conservateur du Québec ont de 35 à 64 ans.

2 Sexe des donateurs

FIGURE 24 Sexe des donatrices et donateurs
(moyenne pour la période de 2013 à 2023)

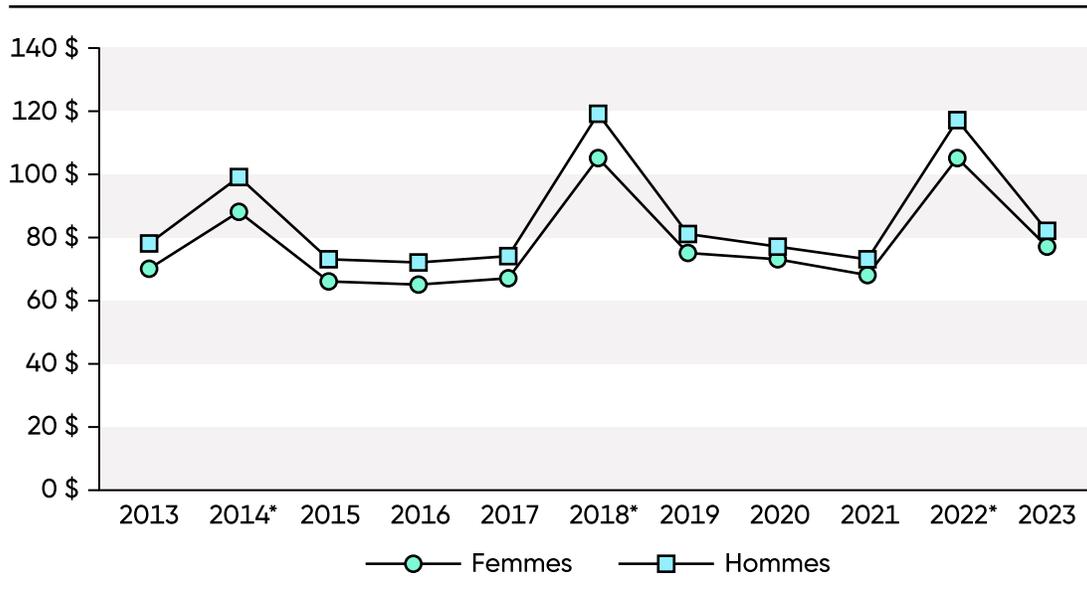


Le taux de participation électorale des femmes est légèrement plus élevé que celui des hommes depuis plusieurs élections : en 2022, le taux de participation des femmes était de 68 % et celui des hommes, de 64 %³⁵. Cependant, cette tendance ne se reflète pas dans toutes les formes de participation politique. En effet, comme l'illustre la figure 24, la proportion de donatrices est de 37 %, en moyenne, contre 63 % de donateurs. Cette tendance persiste dans le temps.

35. Élections Québec (2022). *Participation électorale aux élections générales du 3 octobre 2022*. <https://www.electionsquebec.qc.ca/notre-institution/recherche-projets-etudes-et-sondages/participation-electorale-aux-elections-generales-du-3-octobre-2022/>

En effet, la proportion de femmes ayant fait une contribution politique est restée très stable au cours de la dernière décennie, variant entre 35 % et 38 %. De plus, cette tendance varie très peu d'une tranche d'âge à l'autre³⁶. Elle varie toutefois légèrement entre les partis ; la figure 26 le démontrera.

FIGURE 25 Évolution du montant moyen des contributions par sexe de 2013 à 2023

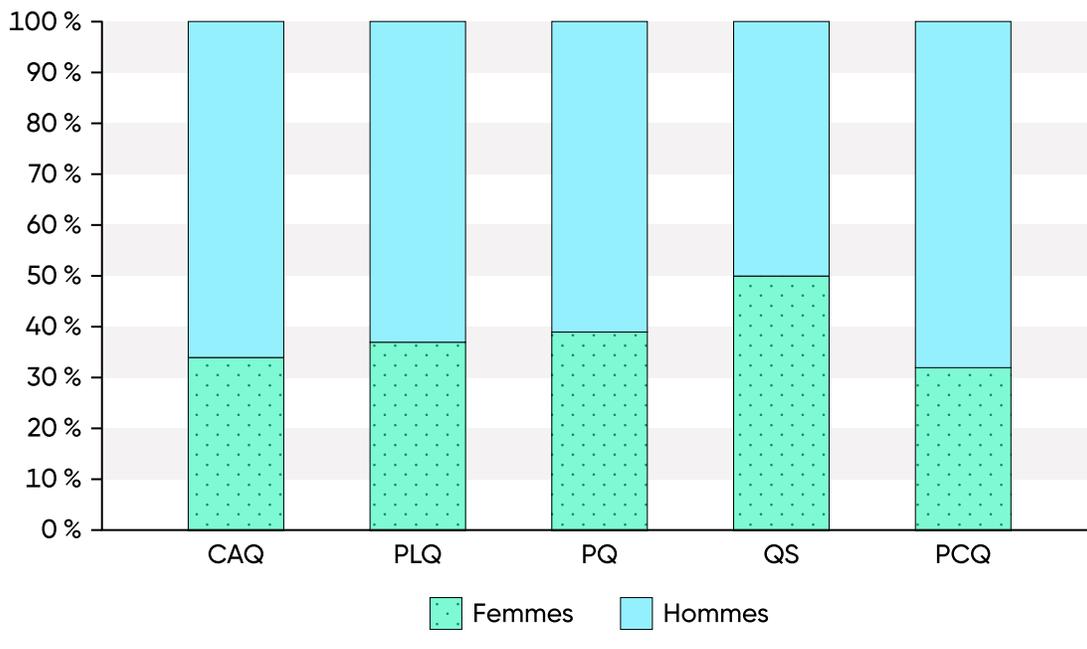


Non seulement les hommes sont plus nombreux à verser des contributions financières aux entités politiques, le montant moyen de leur contribution est légèrement plus élevé que celui des femmes. En effet, il y a une différence de 8 \$, en moyenne, entre les contributions faites par des femmes et celles faites par des hommes. Cet écart se creuse davantage lors d'années électorales : il s'élève alors à 12 \$. L'augmentation du montant maximal des contributions lors d'années électorales peut expliquer cet écart accru.

36. L'annexe 6 comprend un graphique sur le sexe des donatrices et donateurs selon les tranches d'âge.

La différence entre les habitudes de contribution des hommes et des femmes existe aussi au Canada, où la proportion de donatrices est moins élevée que celle des donateurs. Les donatrices canadiennes ont également tendance à verser de plus petits montants. Cet écart peut être lié aux ressources socioéconomiques plus limitées des femmes, à leurs réseaux politiques plus restreints et à la moins grande probabilité qu'elles soient sollicitées pour faire des dons que leurs homologues masculins³⁷.

FIGURE 26 Sexe des donatrices et donateurs par parti politique (moyenne pour la période de 2013 à 2023)



Alors que la proportion des donateurs selon le sexe est très stable dans le temps, elle varie légèrement entre les différents partis politiques. En effet, il y a parité entre les hommes et les femmes ayant fait des contributions politiques au parti Québec solidaire, chaque sexe représentant 50 % des donateurs du parti. La distribution entre les hommes et les femmes respecte davantage la tendance générale chez les autres partis, dont les donateurs sont plus nombreux que les donatrices. La proportion de femmes ayant fait un don aux quatre autres partis varie entre 32 % et 39 %.

37. Tolley, E., R. Besco et S. Sevi (2022). « Who controls the purse strings? A longitudinal study of gender and donations in Canadian politics », *Politics and Gender*, 18, 244-272.

Conclusion

Le présent bilan s'est intéressé à l'évolution des diverses sources de financement des partis politiques ainsi qu'aux grandes tendances en matière de financement politique au cours de la dernière décennie au palier électoral provincial.

L'analyse du financement des entités politiques au Québec entre 2013 et 2023 révèle la place centrale du financement public depuis les réformes de 2011 à 2013, particulièrement celle de l'allocation annuelle, qui représente près de 89 % des fonds publics lors d'années non électorales.

Les contributions des électrices et des électeurs demeurent la principale source de revenu populaire des entités politiques. Le nombre de donatrices et donateurs, qui était en baisse entre 2011 et 2013, s'est stabilisé au cours de la dernière décennie. En revanche, les revenus d'adhésion ont progressé au cours des dernières années, particulièrement depuis 2021.

Les jeunes sont sous-représentés parmi les donatrices et donateurs, puisque la majorité des donateurs sont âgés de plus de 55 ans. Les femmes sont également moins nombreuses à verser des contributions que les hommes. De plus, les montants qu'elles versent sont inférieurs à ceux des hommes, en moyenne, et cet écart se creuse davantage lors d'années électorales.

Ce bilan confirme que les réformes du financement provincial menées entre 2011 et 2013 ont profondément modifié la façon dont les entités politiques québécoises se financent. Même si les règles sont plus stables depuis 2013, la répartition des sources de financement des partis continue d'évoluer. Élections Québec demeure vigilante quant à l'évolution du régime de financement politique pour s'assurer que les règles et les pratiques respectent les principes de transparence et d'équité qui sont le fondement de ce régime.

Annexes

Annexe 1 Mécanismes de financement public

Partis politiques

	Chaque année	Chaque année électorale
Allocation	Formule	
	1,94 \$ (en 2025) multiplié par le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale lors des dernières élections générales et distribuées entre les partis en fonction du pourcentage de votes obtenus lors de ces élections	Supplément de 1 \$ par électrice ou électeur inscrit sur la liste électorale, distribué entre les partis en fonction du pourcentage de votes obtenus lors des dernières élections générales
	Seuil ou maximum	
	S. O.	S. O.
	Indexation	
	Oui	Non

	Chaque année	Chaque année électorale
Appariement	Formule	
	<ol style="list-style-type: none"> 1) 2,50 \$ pour chaque dollar de contribution reçu (premiers 20 000 \$ de contributions) 2) 1 \$ supplémentaire pour chaque dollar de contribution de plus (jusqu'à 200 000 \$ de contributions) 	Ces montants sont doublés en période électorale
	Seuil ou maximum	
	Montant maximal de 250 000 \$	Montant supplémentaire maximal de 250 000 \$
	Indexation	
	Non	Non

	Chaque année	Chaque année électorale
Remboursement des dépenses électorales	Formule	
	Remboursement de 50 % des dépenses électorales	
	Seuil ou maximum	
	Les partis politiques doivent avoir obtenu au moins 1 % des votes valides ; les candidats de partis doivent avoir obtenu au moins 15 % des votes valides	
	Indexation	
	Les limites de dépenses pour les partis et pour les candidats sont indexées en fonction du nombre d'électeurs, ce qui rehausse le montant maximal de remboursement possible	

Remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS	Formule	
	Remboursement de 50 % des frais d'audit et des frais liés à la certification de la norme PCI DSS	
	Seuil ou maximum	
	Jusqu'à concurrence de 23 954 \$ (en date de 2025)	
	Indexation	
	Oui	

Partis politiques récemment autorisés³⁸

	Chaque année	Chaque année électorale
	Formule et seuil	
Allocation	Non admissible	Non admissible
Appariement	Admissible s'il fournit une liste d'au moins 1 000 membres ou d'au moins 500 membres qui proviennent d'au moins 10 régions administratives différentes, chacune d'entre elles comprenant un minimum de 25 membres	
Remboursement des dépenses électorales	Remboursement de 50 % des dépenses électorales pour les partis ayant obtenu au moins 1 % des votes valides	
Remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS	Remboursement de 50 % des frais d'audit et des frais liés à la certification de la norme jusqu'à concurrence de 23 954 \$ (en 2025)	

38. Partis politiques n'ayant pas encore participé aux élections générales.

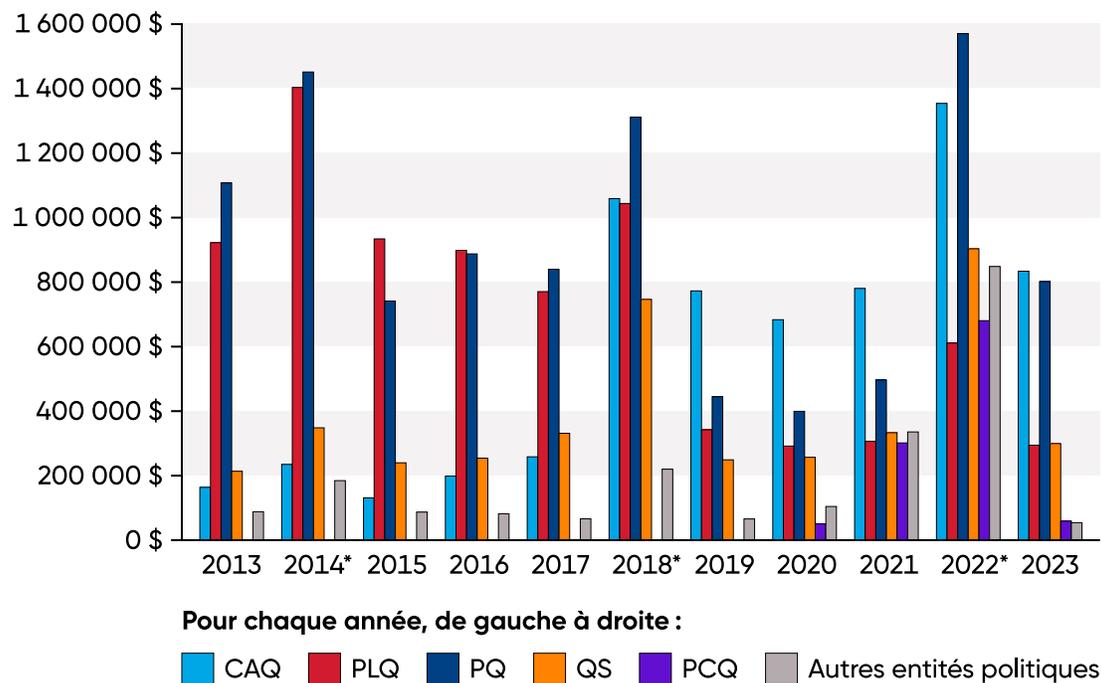
Candidates, candidats, députées et députés indépendants

	Chaque année	Chaque année électorale
	Formule et seuil	
Allocation	S. O.	S. O.
Appariement	2,50 \$ pour chaque dollar de contribution reçu (jusqu'à 800 \$ en contributions), maximum de 2 000 \$	Non admissible
Remboursement des dépenses électorales	50 % des dépenses électorales pour le candidat élu ou ayant obtenu au moins 15 % des votes valides	
Remboursement des frais d'audit et de certification PCI DSS	S. O.	

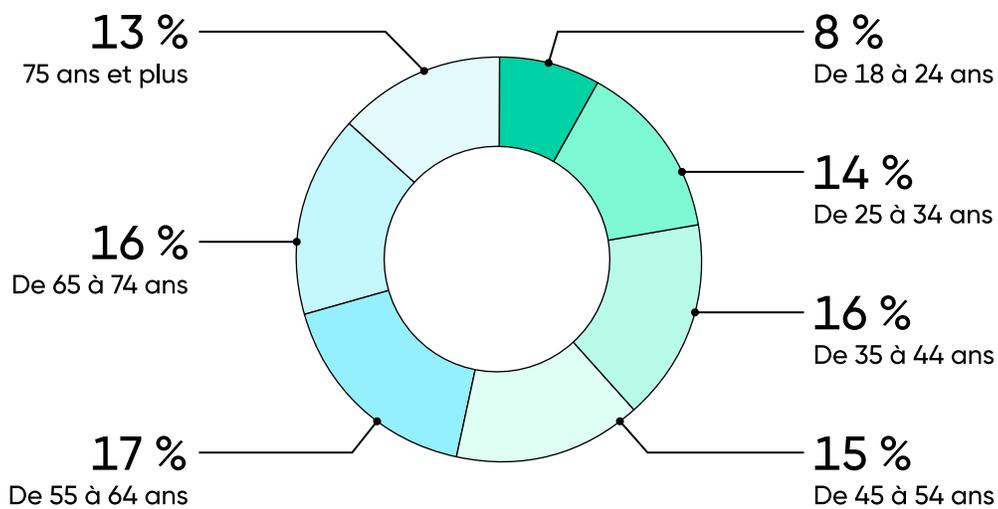
Annexe 2 Mécanismes de financement populaire

	Chaque année	Chaque année électorale
	Formule et seuil	
Contributions politiques	<ol style="list-style-type: none"> 1) Seules les personnes ayant le statut d'électeur peuvent faire une contribution 2) Elles peuvent verser jusqu'à 100 \$ par parti, par député(e) ou par candidat(e) indépendant(e) 	Le montant maximal de contribution est doublé
Adhésion	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le statut d'électeur n'est pas obligatoire pour adhérer à un parti politique 2) Le montant maximal d'adhésion est de 25 \$ par année 	
Activités politiques	Le prix d'entrée à une activité politique ne peut pas excéder 5 % du coût réel de l'activité	

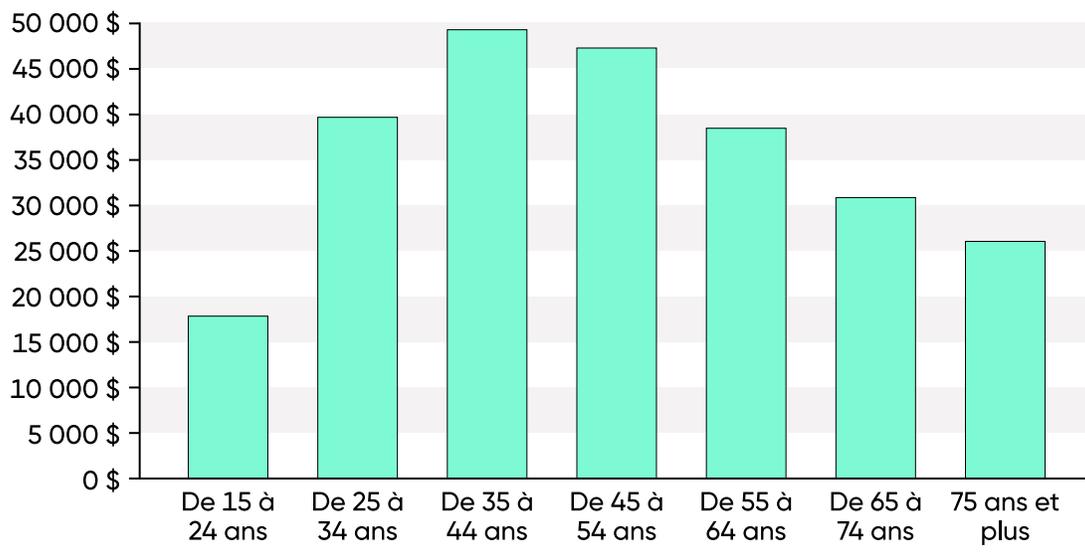
Annexe 3 Montant recueilli en contributions par parti politique de 2013 à 2023



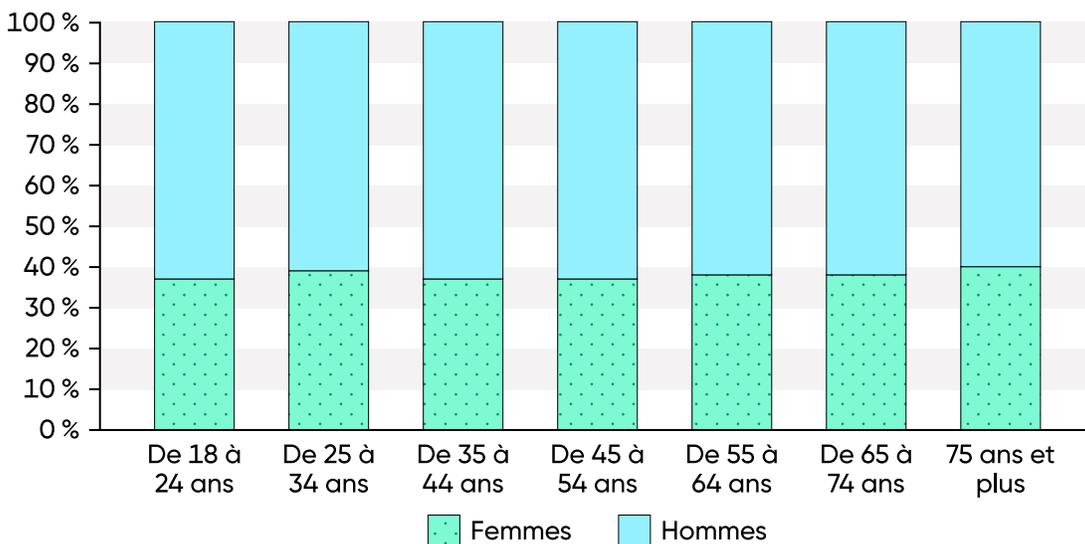
Annexe 4 Électorales et électeurs inscrits sur la liste électorale par groupe d'âge en 2024



Annexe 5 Revenus médians après impôt par tranche d'âge en 2020³⁹



Annexe 6 Sexe des donatrices et donateurs par tranche d'âge (moyenne pour la période de 2013 à 2023)



39. Ces données sont extraites de Statistique Canada (2022). *Revenu après impôt par tranche de revenu, selon l'âge et le genre : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties.*

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=9810006501>

Bibliographie

Cross, W. P., S. Pruyers et R. Currie-Wood (2022). *The Political Party in Canada*. UBC Press.

Directeur général des élections du Québec (2014). *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales*.

Élections Québec (2022). *Participation électorale aux élections générales du 3 octobre 2022*. <https://www.electionsquebec.qc.ca/notre-institution/recherche-projets-etudes-et-sondages/participation-electorale-aux-elections-generales-du-3-octobre-2022/>

Élections Québec (s. d.). *Résultats des élections générales du 4 septembre 2012 : nombre d'électrices et d'électeurs inscrits*. <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-generales/2012-09-04/>

Tolley, E., R. Besco et S. Sevi (2002). « Who controls the purse strings? A longitudinal study of gender and donations in Canadian politics », *Politics and Gender*, 18 (2002), pp. 244-272.

Garnett, H. A. (2024). « Where do donors come from? Using census data to predict donations to Canadian federal election candidates », *Political Geography*, 110, 103077.

Montigny, E. et K. Villeneuve-Siconnelly (2018). *Le financement des partis politiques : une revue de la littérature*, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

Statistique Canada (2023). *Faits saillants sur la langue anglaise au Québec en 2021*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2023016-fra.htm>

Statistique Canada (2022). *Revenu après impôt par tranche de revenu, selon l'âge et le genre : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=9810006501>